

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le LUNDI 12 DECEMBRE à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** (*Théâtre de l'Ardaillon*).

- sur la convocation qui leur a été adressée par *Monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 6 décembre 2016*.

- sous la présidence de **Monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJO, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBEAU * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC** : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe GALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN** : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC** : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC** : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

- PROCES VERBAL -

È sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ M. Stéphane PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

È Monsieur le Président propose de rajouter 1 question à l'ordre du jour

N°61.È TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : institution et perception de la taxe sur la commune de Tourbes
L'Assemblée délibérante accepte que cette question soit examinée.

*

N°1.È DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE L'E.P.A « OFFICE DE TOURISME PEZENAS VAL D'HERAULT » A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2016 AU SOIR

Rubrique dématérialisation : 5.7.11 Intercommunalité

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - B. PALLEAU, Dir. Cah. - Ch. BEZES, Coordinateur tourisme
F. QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources

-
- *Vu le Code du Tourisme et, notamment, les articles L 133-1 et suivants portant dispositions communes applicables aux Offices de Tourisme ;*
 - *Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 11 mars 2003 portant création de l'Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault, sous la forme juridique d'un Etablissement Public à caractère Administratif pour la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire ;*
 - *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2221-1 et suivants, portant dispositions générales des régies, l'article L 2221-10 portant sur les Régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;*
 - *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article R 2221-1 portant la création de la régie, les articles R 2221-1 portant l'organisation administrative des régies, les articles R 222-13 et suivants portant régime financier des Régies ;*
 - *Vu la loi N°2015 -991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTREe) ;*
 - *Vu la délibération N°001987 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 24 octobre 2016 approuvant le principe de la création d'un Office de Tourisme Communautaire et les modalités d'organisation dudit Office ;*
 - *Vu l'article L 134-2 du Code du Tourisme en matière de transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté d'Agglomération.*

Monsieur le Président rappelle le contenu de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, qui renforce significativement les champs de compétences de plein droit dévolues, notamment, aux Communautés d'agglomération, particulièrement en matière de Tourisme, et ce, tel que cela ressort des dispositions du nouvel article L 134-2 du Code du Tourisme.

Les Communautés deviennent de plein droit compétentes, dès le 1^{er} janvier 2017, en matière de « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* », cette nouvelle compétence communautaire relevant du bloc de compétence Développement économique.

Il est, par ailleurs, rappelé, que parmi les conséquences découlant du transfert de cette compétence au niveau communautaire, il ressort que la règle induite vise la transformation des Offices de tourisme des Communes touristiques et des stations classées de tourisme en « Bureau d'Information Touristique » de l'Office de tourisme communautaire, le principe posé étant celui de la création d'un Office de tourisme communautaire unique.

Telle est précisément l'hypothèse, compte tenu des enjeux du territoire en matière touristique, qui a été retenue. C'est donc dans un tel cadre que la Communauté d'agglomération a souhaité, par délibération en date du 24 octobre 2016, mettre en place un office de Tourisme communautaire unique sur l'ensemble de son territoire.

Il est en outre, rappelé que le nouvel Office de tourisme constitué au niveau communautaire se substituera aux structures touristiques préexistantes, au rang desquels l'établissement public administratif « Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault », lesdites structures étant amenées à être dissoutes, sans que soit effective la liquidation.

Il est précisé qu'il y aura, afin d'assurer la continuité juridique nécessaire, reprise effective de l'ensemble des moyens dévolus à l'E.P.A par le nouvel EPIC. Les droits, obligations, engagements et autres conventions qui étaient ceux de l'E.P.A seront donc intégralement repris par le nouvel EPIC communautaire.

De la même manière, s'agissant des agents qui relèvent de l'E.P.A, ils seront transférés à la Communauté d'Agglomération, laquelle pourra les mettre à disposition de l'EPIC communautaire nouvellement constitué.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire par la présente délibération de bien vouloir mandater le Président afin de mettre en œuvre la dissolution sans liquidation de l'Etablissement Public Administratif « Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault ».

Monsieur RIVIERE.- Je m'étais abstenu au dernier Conseil Communautaire donc par souci de cohérence, je continuerai à m'abstenir sur cette question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- **D'APPROUVER** la dissolution de l'Office de Tourisme communautaire, dénommé « Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault » au 31 décembre 2016 au soir ;
- **D'APPROUVER** la clôture des régies d'avance et de recettes au 31 décembre 2016 ;
- **D'APPROUVER** la continuité entre les actions et procédures en cours au sein de l'E.P.A. actuel et le futur E.P.I.C communautaire ;
- **D'APPROUVER** la reprise, de droit, des contrats, décisions, des engagements et des conventions en cours par le nouvel E.P.I.C ;
- **D'APPROUVER** la reprise, de droit, par le nouvel E.P.I.C communautaire de l'ensemble des soldes constatés au Compte Administratif et au compte de gestion au 31 décembre 2016 ;
- **D'APPROUVER** le transfert de l'ensemble des agents de l'E.P.A. à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à compter du 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, laquelle pourra les mettre à disposition de l'E.P.I.C communautaire au 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'APPROUVER** la dissolution sans liquidation, puisque la liquidation interviendra au cours de l'exercice 2017 ;
- **DE MANDATER** monsieur le Président afin de mettre en œuvre l'ensemble des actes et procédures afférents nécessaires pour assurer la dissolution sans liquidation de l'E.P.A à effet du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2.È OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « CAP D'AGDE MEDITERRANEE » SOUS STATUT D'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) : adoption des statuts

Rubrique dématérialisation : 5.7.11. Intercommunalité

Rapporteur : **Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - B. PALLEAU, Dir. Cab. - Ch. BEZES, Coordinateur tourisme

-
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-17 et L 5216-5 ;*
 - *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et notamment son article 68 ;*
 - *Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10 et ses articles R. 133-1 et suivants ;*
 - *Vu l'article L. 1224-1 du Code du Travail ;*
 - *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 19 septembre 2016 initiant la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » des communes membres vers ladite Communauté d'Agglomération ;*
 - *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 24 octobre 2016 relative au choix du nouveau statut juridique de l'Office de Tourisme Communautaire (EPIC) et validant le principe d'organisation.*

Considérant que par délibération en date du 24 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité, pour répondre aux enjeux touristiques du territoire, que l'Office de Tourisme communal AGDE/CAP D'AGDE, ayant déjà le statut d'EPIC, devienne le siège de l'Office de Tourisme Communautaire, avec trois Bureaux d'Information Touristique à Pézenas, Portiragnes et Vias, ainsi que six points d'accueil et d'information : Cœur de Ville d'Agde, le Grau d'Agde, le centre-port du Cap d'Agde, le point d'information mobile sur toute la commune d'Agde, de Montagnac et de Tourbes.

Considérant que par délibération en date du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal d'Agde a acté la transformation de l'office de tourisme communal d'Agde/Cap d'Agde en Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée ».

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire, en application des articles R 133-1 du Code du Tourisme et R 2221-1, R2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », de créer son Office de Tourisme Communautaire et d'en fixer les statuts.

Considérant que les règles de fonctionnement de l'office de tourisme, antérieures à sa transformation, ne sont plus adaptées à l'office de tourisme communautaire et qu'il convient donc d'adopter de nouveaux statuts pour celui-ci, lesquels auront, notamment, pour objet de définir ses missions ainsi que la composition du Comité de direction.

Considérant qu'il ressort du projet de statuts soumis au Conseil Communautaire, que le Comité de direction de l'office de tourisme communautaire sera composé de :

- **24** conseillers communautaires titulaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui détiennent la majorité des sièges. Ils sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.
- **22** membres titulaires représentant les professions ou associations intéressées au tourisme.

Considérant qu'il est donc proposé d'adopter le projet de statuts de l'Office de Tourisme communautaire Cap d'Agde Méditerranée susvisé, lequel sera annexé à la présente délibération.

Monsieur RIVIERE.- 3 questions. La première, est-on sur un nom définitif : Cap d'Agde en Méditerranée ?

Monsieur le Président.- Oui, il est définitif.

Monsieur RIVIERE.- Il me semble représenter assez bien le littoral, mais peut-être un peu moins les terres. Ensuite, sur le mode de désignation des 24 Conseillers communautaires qui siégeront, est-ce vous qui les désignez en personne ou y aura-t-il un vote du Conseil Communautaire ?

Monsieur le Président.- On va les élire. Le nom a été choisi collectivement. En effet, mais quand on vous montrera les photos, vous verrez que Pézenas a toute sa place. Il fallait un nom qui parle à l'étranger. Si on avait mis Cap d'Agde Pézenas, cela nous satisfaisait au niveau local, mais cela parlait moins aux populations d'Europe du Nord notamment qui connaissent mieux la marque Cap d'Agde et, Méditerranée, cela situe. C'est vraiment un côté marketing, que l'on soit bien clair. Après, sur l'Office de tourisme à Pézenas, on continuera à marquer Pézenas. Comprenez-vous ce que je veux dire ? C'est vraiment pour vendre la destination. Et on doit voter en effet pour les 24 élus.

Monsieur RIVIERE.- L'explication est claire. Pour ce qui est des représentants des professionnels, y aura-t-il une clef de répartition territoriale ?

Monsieur le Président.- Il y a des organismes à consulter comme l'Association des hôteliers, l'Association de l'hôtellerie de plein air, l'Association des plagistes, l'Association des gîtes ruraux. Ceux sont eux qui nous donneront des noms. On essaie d'avoir la représentativité par organisme prévu dans ce genre de chose.

Monsieur REY.- Bonjour, Monsieur le Président. Tout le monde sait très bien quel est mon amour du Cap d'Agde et mon amour de la Méditerranée. Je suis assez d'accord que Cap d'Agde en Méditerranée oublie vraiment les communes de l'intérieur du pays et de la vallée de l'Hérault. J'aurais préféré personnellement Cap d'Agde Val d'Hérault ou quelque chose comme ceci qui aurait vraiment montré l'intérêt que nous avons pour les communes de l'arrière-pays.

Monsieur le Président.- Pour le coup, c'est vraiment une manière d'être audibles à l'extérieur. On ne fait pas du politiquement correct, Monsieur REY. Si on veut faire du politiquement correct, on fait exactement ce que vous dites parce qu'on parle à nos populations. Le tourisme a pour but de faire venir des populations de l'extérieur. L'étude menée autour de ça suggère de ne pas faire dans le « lieu commun » Cap d'Agde Pézenas ou même Agde Pézenas. À la limite, on aurait pu faire comme le SICTOM qui s'appelle d'ailleurs Pézenas Agde. Il ne s'agit pas de nous faire plaisir, il s'agit d'être percutant pour faire venir des clientèles extérieures. Le nom le plus connu en Europe est le mot Cap d'Agde et le lieu géographique qui rappelle aux touristes où on est, c'est Méditerranée.

Monsieur REY.- C'était simplement dans l'objectif de la mission.

Monsieur le Président.- Juste, Monsieur REY, voyez aussi qu'on met les moyens du Cap d'Agde, qui sont puissants, à disposition de 20 communes. Cela veut dire que dans cette affaire ce que l'on souhaite du fond du cœur c'est que tout le monde en bénéficie et tout le monde en bénéficiera d'autant mieux, si nous sommes puissants dans la communication. Et la communication la plus puissante est celle-là, il n'y en a pas d'autres. Celle dont vous parlez complaît mieux aux populations locales, mais elle est moins puissante. Je vous assure.

Monsieur REY.- Le nom « Cap d'Agde » se suffit à lui-même, nous sommes bien d'accord.

Monsieur le Président.- En l'occurrence, si on avait mis que Cap d'Agde, c'était pire ! Là, on met « Cap d'Agde en Méditerranée ».

Monsieur REY.- On aurait pu ajouter « Vallée de l'Hérault », ce cordon ombilical qui unit toutes nos communes...

Monsieur le Président.- On peut ajouter tout ce qu'on veut, le problème étant qu'après il faut être puissant dans la communication.

Monsieur VOGEL-SINGER.- Je voulais simplement dire qu'effectivement on prend une marque qui nous permet d'aller chercher une clientèle dans le cadre du nouvel Office de tourisme, comme l'a dit le Président de l'Agglomération. Mais au-delà, qu'apporterait Val d'Hérault à l'international ? C'est ce qu'on disait quand on s'est réuni avec les Maires de Vias et Portiragnes et le Président de l'Agglomération. Moi aussi, j'ai eu une réaction qui allait dans ce sens-là. Je me suis interrogé sur l'accroche et sur la manière dont les territoires, hors le Cap d'Agde et la Méditerranée, étaient représentés. En fait, quand on pousse l'analyse, on se dit qu'après il va falloir affiner l'approche marketing. Là, on est en train de choisir le nom d'un Office de tourisme. On aura ensuite des campagnes de communication à faire – comme on le disait, c'est vraiment une démarche marketing – et là on pourra retrouver toute la force du territoire avec ses richesses, sa variété, etc. La communication se fera de manière différenciée, par contre sur l'appellation de l'Office de tourisme, aujourd'hui, c'est effectivement Cap d'Agde en Méditerranée. Le SICTOM, qu'évoquait Gilles D'ETTORE, s'appelle officiellement toujours aujourd'hui SICTOM de la région de Pézenas et on l'appelle SICTOM Agde Pézenas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** à compter du 1^{er} janvier 2017, par transformation de l'office de tourisme communal d'Agde/ Cap d'Agde, un Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée, dont le siège est au Cap d'Agde, et qui comprend trois Bureaux d'Information Touristique à Pézenas, Portiragnes et Vias, ainsi que six points d'accueil et d'information : Cœur de Ville d'Agde, le Grau d'Agde, le centre-port du Cap d'Agde, de Montagnac et de Tourbes, le point d'information mobile sur toute la commune d'Agde ;
- **D'ADOPTER** les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°3. È 1 MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DU NOUVEAU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE CAP D'AGDE MEDITERRANEE

Rubrique dématérialisation : 5.7.11. Intercommunalité

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - B. PALLEAU, Dir. Cab. - Ch. BEZES, Coordinateur tourisme

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-17 et L 5216-5 ;
 - Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et notamment son article 68 ;
 - Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L 133-1 à L 133-10 et ses articles R 133-1 et suivants ;
 - Vu l'article L 1224-1 du Code du Travail ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 19 septembre 2016 initiant la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » des communes membres vers ladite Communauté d'Agglomération ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 24 octobre 2016 relative au choix du nouveau statut juridique de l'office de tourisme communautaire (EPIC) et validant le principe d'organisation ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire CAP D'AGDE MEDITERRANEE.

Considérant que par délibération en date du 24 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité, pour répondre aux enjeux touristiques du territoire, que l'Office de Tourisme communal AGDE/CAP D'AGDE, ayant déjà le statut d'EPIC, devienne le siège de l'Office du Tourisme Communautaire.

Considérant que par délibération en date du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal d'Agde a acté la transformation de l'office de tourisme communal d'Agde/Cap d'Agde en Office de Tourisme Communautaire CAP D'AGDE MEDITERRANEE.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir, en application des dispositions des articles R 133-3 et R 134-12 du Code du Tourisme, la composition du Comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres.

Considérant qu'il ressort des statuts approuvés par le Conseil Communautaire, que le Comité de direction de l'office communautaire sera composé de 46 membres :

- 24 conseillers communautaires titulaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui détiennent la majorité des sièges.
- 22 membres titulaires représentant les professions ou associations intéressées au tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** comme suit les modalités de désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire CAP D'AGDE MEDITERRANEE :
- les 24 membres représentant la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée seront élus sur proposition du Président de la CAHM par le Conseil Communautaire en son sein, pour la durée de leur mandat.
 - ✓ les 22 membres représentant les professions ou associations intéressées au tourisme sont répartis ainsi :
 - 2 pour les agences immobilières
 - 2 pour les hôtels / résidences de tourisme
 - 2 pour les restaurants
 - 2 pour les campings et hôtels de plein air
 - 1 pour les chambres d'hôtes
 - 2 pour les activités nautiques, portuaires et fluviales
 - 1 pour les activités de loisirs et bien-être
 - 1 pour les plages
 - 2 pour l'œnotourisme
 - 1 pour le patrimoine / culture
 - 1 pour les métiers d'art
 - 2 pour les commerces
 - 3 pour les personnalités locales qualifiées
- **DIT QUE** les organismes ou associations représentatifs de ces activités à l'échelle du territoire seront consultés par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et invités à proposer un ou des candidats pour le 2 janvier 2017 à 18h00 au plus tard ;
- **DIT QU'A** l'issue de cette consultation, et sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Communautaire procédera à la désignation de ces membres ;
- **DIT QUE** leurs fonctions prendront fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

N°4.É1 DEFINITION DES EVENEMENTS TOURISTIQUES RENTRANT DANS LE CHAMP DE LA COMPETENCE « ORGANISATION ET PROMOTION D'EVENEMENTS TOURISTIQUES AYANT UNE IDENTITE INTERCOMMUNALE ET FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE »

Rubrique dématérialisation : 5.7. Intercommunalité

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - B. PALLEAU, Dir. Cab. - Ch. BEZES, Coordinateur tourisme

F. QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources - S. GOIFFON, service juridique

Monsieur le Président rappelle que suite à l'application de :

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;
- la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;
- la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

des évolutions réglementaires en matière de compétences et d'intérêt communautaire sont apparues pour les Communautés d'agglomération ;

Ainsi en date du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré afin de modifier ses statuts.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exercera, notamment, au titre de ses compétences obligatoires « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » mais également au titre de ses compétences supplémentaires « l'organisation et la promotion d'évènements touristiques ayant une identité intercommunale et favorisant le développement touristique du territoire »

Monsieur le Rapporteur expose qu'il apparait nécessaire de définir, dès à présent, les événements touristiques qui ont une identité intercommunale et qui favorisent le développement touristique du territoire.

Ainsi, il propose les manifestations suivantes :

- Vinocap ;
- les Estivales de Pézenas ;
- Patrimoine, Musique et Vins

Il précise que ces manifestations qui rentreront dans le champ des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée « organisation et promotion d'évènements touristiques ayant une identité intercommunale et favorisant le développement touristique du territoire » seront prises en charge par l'Office de Tourisme communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à se prononcer.

Monsieur RIVIERE.- Je me doute que vous allez répondre « oui », la liste va pouvoir évoluer dans le temps ?

Monsieur le Président.- Bien sûr.

Monsieur RIVIERE.- Je pense qu'il faut certainement un temps de recul. L'année dernière, il s'est créé une manifestation à Pézenas, In Vino, qui semblait très réussie dans les cours du centre historique.

Monsieur le Président.- Il faut qu'on ait le transfert d'argent. C'est-à-dire que c'est bien gentil de dire : « On va prendre d'autres évènements », mais il ne faut pas que ce soit forcément la création d'un évènement. S'il y avait de l'argent pour l'organiser, il faudrait le transférer à l'Office de tourisme intercommunal.

Monsieur RIVIERE.- Il y avait une participation de l'Agglomération et du Département ainsi que de l'Association des commerçants. C'était juste pour savoir de quelle manière la liste allait pouvoir évoluer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DEFINIR**, au titre des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée comme « évènements touristiques ayant une identité intercommunale et favorisant le développement touristique du territoire », les événements suivants : Vinocap ; les Estivales de Pézenas ; Patrimoine, Musique et Vins ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°5.→ COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME ET CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME » - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA VILLE D'AGDE :

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires

Rapporteur : **Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DCS - B. PALLEAU, Dir. Cab. - Ch. BEZES, Coordinateur tourisme

F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les dispositions de l'article L. 5216-5 modifiées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Code du tourisme et, notamment, son article L134-1;
- Vu la délibération n°1936 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016, relative à la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives incluant dans le cadre de ses compétences obligatoires, celle relative à la « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » ;
- Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 de la ville d'Agde approuvant le transfert de la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » auprès de la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu l'avis du Comité Technique de la CAHM en date du 09 décembre 2016 ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Ville d'Agde en date du 12 décembre 2016 ;
- Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25 novembre 2016 ;
- Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires de la Ville d'Agde, en date du 12 décembre 2016 ;
- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 1^{er} janvier 2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la Ville d'Agde et la CAHM.

Monsieur le Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » est transférée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Cela entraîne le transfert de la mission patrimoine ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés de plein droit auprès de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents de la mission patrimoine de la Ville d'Agde ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** sur les transferts des agents de la mission patrimoine de la Ville d'Agde à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 et les créations de postes correspondant ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses afférentes à cette procédure de transfert des agents, au Budget principal de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés et de tout document afférent à la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

N°6.→ COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME ET CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME » - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA VILLE DE PORTIRAGNES :

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - B. PALLEAU, Dir. Cab. - Ch. BEZES, Coordinateur tourisme

F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service ressources humaines

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les dispositions de l'article L. 5216-5 modifiées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
 - Vu le Code du tourisme et, notamment, son article L134-1;
 - Vu la délibération n°1936 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016, relative à la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives incluant dans le cadre de ses compétences obligatoires, celle relative à la « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » ;
 - Vu la délibération n°2016/12/083 du Conseil Municipal du 05 décembre 2016 de Portiragnes approuvant le transfert de la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » auprès de la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
 - Vu l'avis du Comité Technique de la CAHM en date du 09 décembre 2016 ;
 - Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25 novembre 2016 ;

- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 1^{er} janvier 2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Portiragnes et la CAHM.

Monsieur le Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » est transférée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Cela entraîne le transfert de la mission patrimoine ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés de plein droit auprès de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents du service tourisme de la commune de Portiragnes ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** sur les transferts des agents de la mission patrimoine de la commune de Portiragnes à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 et les créations de postes correspondant ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses afférentes à cette procédure de transfert des agents, au Budget principal de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés et de tout document afférent à la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

N°7.→ COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME ET CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME » - TRANSFERT DE PERSONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME DE PEZENAS VAL D'HERAULT :

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires

Rapporteur : **Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - B. PALLEAU, Dir. Cab. - Ch. BEZES, Coordinateur tourisme

F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service ressources humaines

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les dispositions de l'article L. 5216-5 modifiées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
 - Vu le Code du tourisme et, notamment, son article L134-1;
 - Vu la délibération n°1936 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016, relative à la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives incluant dans le cadre de ses compétences obligatoires, celle relative à la « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 approuvant la dissolution sans liquidation de l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) Office de tourisme Pézenas Val d'Hérault à compter du 31 décembre 2016 ;
 - Vu l'avis du Comité Technique de la CAHM en date du 09 décembre 2016 ;
 - Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25 novembre 2016 ;
 - Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 1^{er} janvier 2017, annexées à la présente délibération ;

Cela entraîne le transfert du service tourisme ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés de plein droit auprès de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents de l'Office de tourisme de Pézenas Val d'Hérault ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigoureuse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** sur les transferts des agents du service tourisme de l'Office de tourisme Pézenas Val d'Hérault à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 et les créations de postes correspondant ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses afférentes à cette procédure de transfert des agents, au Budget principal de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés et de tout document afférent à la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

N°8.→ COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME ET CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME » - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA VILLE DE VIAS :

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - B. PALLEAU, Dir. Cab. - Ch. BEZES, Coordinateur tourisme

F. QUEROL, Directrice administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les dispositions de l'article L. 5216-5 modifiées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Code du tourisme et, notamment, son article L134-1 ;
- Vu la délibération n°1936 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016, relative à la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives incluant dans le cadre de ses compétences obligatoires, celle relative à la « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 de Vias approuvant le transfert de la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » auprès de la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la CAHM en date du 09 décembre 2016 ;
- Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25 novembre 2016 ;
- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 1^{er} janvier 2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Vias et la CAHM.

Monsieur le Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » est transférée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Cela entraîne le transfert de la mission patrimoine ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés de plein droit auprès de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents du service tourisme de la commune de Vias ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigoureuse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** sur les transferts des agents de la mission patrimoine de la commune de Vias à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 et les créations de postes correspondant ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses afférentes à cette procédure de transfert des agents, au Budget principal de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés et de tout document afférent à la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Services techniques

Eau et Assainissement

N°9.È COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS, CONTRATS ET CONVENTIONS

Rubrique dématérialisation : 5.7. Intercommunalité

Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - F. QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources

O. ARCHIMBEAU, Service Eau et assainissement – A. VIALA, chargée de mission - S. GOIFFON, Service Juridique

- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2016 sollicitant une modification de statuts de la CAHM pour la prise de compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et l'extension de sa compétence facultative pour « l'assainissement collectif » ;
- Vu l'Arrêté préfectoral N° 2016-1-1252 du 29 novembre 2016 actant de ces transferts de compétences à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés des dispositions de l'article L 1321- 1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Ainsi, monsieur le Rapporteur expose que les contrats relatifs aux compétences « eau » et « assainissement » de l'ensemble des communes seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Ce dispositif concerne tous les types de contrats : emprunts, marchés publics, délégation de service public et que certains d'entre eux feront l'objet d'avenants de transferts.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser son Président à signer les avenants relatifs à ces transferts.

Il indique qu'un inventaire (non exhaustif) de l'ensemble des contrats a été réalisé par commune et figure dans les annexes de la présente délibération

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de l'ensemble des contrats transférés à la CAHM dans le cadre des prises de compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2017 et dont la liste figure dans les annexes de la présente délibération ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

3 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les avenants à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives au transfert de ces compétences.

N°10. Ê COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PROCÈS-VERBAUX DE MISES À DISPOSITION DES BIENS

Rubrique dématérialisation : 5.7. Intercommunalité

Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - F. QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources

O. ARCHIMBEAU, Service Eau et assainissement – A. VIALA, chargée de mission - S. GOIFFON, Service Juridique

- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2016 sollicitant une modification de statuts de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée pour la prise de compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et l'extension de sa compétence facultative pour « l'assainissement collectif » ;
- Vu l'Arrêté préfectoral N°2016-1-1252 en date du 29 novembre 2016 actant de ces transferts de compétences à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés des dispositions de l'article L 1321- 1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Monsieur le Rapporteur expose qu'un inventaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs aux compétences « eau » et « assainissement » a été réalisé et que ces derniers seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2017

Il indique qu'au terme de l'article L 1321- 2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Il précise que la Communauté d'agglomération assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et qu'elle possèdera tous pouvoirs de gestion sur ces biens et pourra procéder ainsi à tous travaux de reconstruction, de démolition, de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation de ces biens.

Monsieur le Rapporteur indique, également, que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles à intervenir avec chacune des communes.

Monsieur GAUDY.- Merci, Monsieur le Président. Je voudrais juste intervenir sur les transferts de compétences. Je suis étonné que nous n'ayons jamais parlé de la loi ALUR et du transfert de la compétence urbanisme. Je voudrais rappeler à l'Assemblée, je vous donne lecture de l'article 1 de la loi ALUR...

Monsieur le Président.- On va en parler, Monsieur GAUDY. On en a déjà parlé et on a dit d'ailleurs qu'il y avait 3 mois pour que les villes se prononcent et les 3 mois démarrent là.

Monsieur le Président.- Vous faites bien de le rappeler. Je vais leur écrire pour leur dire de se prononcer avant le 31 mars. Très franchement, Monsieur le Maire, il était ressorti des débats qu'il n'y avait pas de souhait de la part des Maires que ce PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) soit transféré. J'ose le dire d'ores et déjà puisque c'était la tendance qui avait été relevée. Je pense qu'on ne la transférera pas.

Monsieur GAUDY.- Cette tendance me va très bien. En ce qui concerne la compétence eau et assainissement et notamment le transfert des personnels (*questions suivantes*), il nous a apparu un peu bizarre qu'il y ait autant de personnel transféré notamment des morceaux DGS de certaines communes qui ne sont pas forcément actifs dans l'eau et l'assainissement à notre sens. On émettra un vote d'abstention et on reviendra vers vous pour peut-être calibrer à nouveau le transfert parce que nous n'avons transféré que 2 temps partiels à 80 % pour le moment.

Monsieur le Président.- Monsieur GAUDY, ce que vous avez soulevé peut paraître en effet au regard de l'ensemble des élus parfois un petit peu bizarre, mais cela ne coûte rien à l'Agglomération, je confirme bien que ces transferts sont à ISO budget. C'était comme cela dans les communes et cela s'impose à nous. Je le précise.

Monsieur GAUDY.- Aucun souci.

Monsieur le Président.- Ce d'autant que les Chambres Régionales des Comptes n'avaient rien dit au temps où elles avaient contrôlé les communes et on voyait bien que c'était comme cela.

Monsieur GAUDY.- On ne veut pas que, sous couvert de mutualisation, certains fassent passer leurs dépenses sur des budgets partagés par d'autres qui ne le souhaitaient pas.

Monsieur VOGEL-SINGER.- Combien de communes sont concernées par le transfert de DGS ?

Monsieur le Président.- 8 % Bessan et 20 % Pézenas,

Monsieur VOGEL-SINGER.- Donc il y a deux communes. Je voudrais quand même te rassurer, on n'a pas cherché à transférer des charges indues, en ce qui concerne la ville de Pézenas. Je me suis senti visé. C'est vraiment à ISO budget et les choses ont été faites scrupuleusement. Il y a eu des débats lourds, on a regardé avec Jean MARTINEZ comment faire les choses – et tu connais la probité de Jean – de la manière la plus claire possible. Effectivement, on s'est retrouvé avec, derrière, un transfert du DGS pour une partie du travail sachant qu'effectivement il était très impliqué dans ces dossiers.

Monsieur GAUDY.- Il n'est pas question de la probité des uns ou des autres, je ne réponds que de la mienne. Après, chacun est en phase ou pas avec sa propre conscience. Ce n'était qu'un exemple. J'ai vu un tas de choses qui m'ont interpellé. C'est pour cela que je vous ai posé la question.

Monsieur le Président.- Elle est légitime. On est là pour en discuter. Au-delà de tout ce qu'on peut penser les uns des autres, c'est ce qui se passait, Vincent, dans ces communes. Nous n'avons fait que reprendre, on n'a pas transformé les choses. Les communes l'avaient calculé en fonction de ce qu'elles ont estimé bon de calculer. En tous les cas, on ne pouvait pas changer cette clef de répartition.

Monsieur MARTINEZ.- En plus, il peut apparaître que certains DGS s'impliquent un peu plus dans l'eau et l'assainissement dans certaines communes, mais s'agissant de la commune en question, il ne faut pas oublier que la commune de Pézenas gère l'assainissement de Caux, elle va gérer l'assainissement de Tourbes. Cela fait partie des transferts aussi de Caux et de Tourbes puisqu'on est déjà raccroché à Pézenas et Tourbes va se raccrocher à Pézenas. Cela fait plusieurs communes qui sont là-dessus.

Monsieur GAUDY.- Jean, de toute façon c'est incontrôlable ! Ma DGS participe à l'élaboration du budget de l'eau et de l'assainissement et on ne l'a pas forcément mise à 1 %, 0,01 %, je n'en sais rien, elle travaille peut-être 2 ou 3 heures dans l'année.

Monsieur le Président.- C'était un choix.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

3 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°11.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA VILLE D'AGDE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service des ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la ville d'Agde en date du 12/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;
- Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires de la ville d'Agde en date du 12/12/2016 ;

- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis à disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la Ville d'Agde et la CAHM.

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100% de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant une partie de leur temps de travail sur les missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont mis à disposition auprès de la communauté d'agglomération pour cette partie de temps de travail dans le cadre d'une convention entre la Ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ces mises à disposition s'effectuent contre remboursement des coûts salariaux.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la ville d'Agde ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la ville d'Agde et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert et de mise à disposition des agents, au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants concernant les agents mis à disposition et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

N°12.→ COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BESSAN ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources – **T. SAHUC**, Resp. service des ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;
- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis à disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Bessan et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de

la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant une partie de leur temps de travail sur les missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont mis à disposition auprès de la communauté d'agglomération pour cette partie de temps de travail dans le cadre d'une convention entre la commune de Bessan et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ces mises à disposition s'effectuent contre remboursement des coûts salariaux.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Bessan ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Bessan et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1er janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert et de mise à disposition des agents, au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants concernant les agents mis à disposition et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

N°13.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS :

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service des ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;
- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Castelnau de Guers et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs

fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Castelnau de Guers ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Castelnau de Guers et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

N°14.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE FLORENSAC ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service des ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;
- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Florensac et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant une partie de leur temps de travail sur les missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont mis à disposition auprès de la communauté d'agglomération pour cette partie de temps de travail dans le cadre d'une convention entre la commune de Florensac et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ces mises à disposition s'effectuent contre remboursement des coûts salariaux.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Florensac ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Florensac et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert et de mise à disposition des agents, au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants concernant les agents mis à disposition et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

N°15.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CÈBE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service des ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;
- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Lézignan la Cèbe et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.
- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant une partie de leur temps de travail sur les missions

correspondant à la compétence eau et assainissement sont mis à disposition auprès de la communauté d'agglomération pour cette partie de temps de travail dans le cadre d'une convention entre la commune de Lézignan-la-Cèbe et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ces mises à disposition s'effectuent contre remboursement des coûts salariaux.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Lézignan la Cèbe ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTELLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Lézignan la Cèbe et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert et de mise à disposition des agents, au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants concernant les agents mis à disposition et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

N°16.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE PEZENAS ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service des ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;
- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis à disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Pézenas et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.
- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant une partie de leur temps de travail sur les missions

correspondant à la compétence eau et assainissement sont mis à disposition auprès de la communauté d'agglomération pour cette partie de temps de travail dans le cadre d'une convention entre la commune de Pézenas et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ces mises à disposition s'effectuent contre remboursement des coûts salariaux.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Pézenas ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Pézenas et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert et de mise à disposition des agents, au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants concernant les agents mis à disposition et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

N°17.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBERY :

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service des ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;
- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis à disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Saint-Thibéry et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Saint-Thibéry ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Saint-Thibéry et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

N°18.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE VIAS :

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service des ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;
- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Vias et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Vias ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Vias et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

N°19.È ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REHABILITATION DES AVENUES DE NEFFIÉS, DE LA GARE ET DU LIEUTENANT LUCAS A CAUX : demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. Demande de subvention

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - O. ARCHIMBEAU, Service Eau et Assainissement – A. VIALA, chargée de mission

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CAHM va prendre les compétences « Eau Potable » et « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2017. De ce fait, la CAHM devient responsable du bon fonctionnement des ouvrages d'eau et d'assainissement sur le territoire qui compte 16 stations d'épuration et près de 450 km de réseau d'assainissement.

Monsieur le Rapporteur expose qu'en amont du transfert des compétences, une étude de faisabilité avait mis en évidence les premières urgences en termes de travaux, en plus des travaux déjà programmés par les communes. La commune de Caux a programmé la réhabilitation de trois de ces avenues pour 2017. Il s'agit de l'Avenue de Neffiès, de l'avenue de la Gare et celle du Lieutenant Lucas.

L'objectif de ces travaux est de supprimer les apports en Eaux Claires Parasites et en Eaux Claires Météoriques qui s'introduisent dans les réseaux et lessivent le traitement en station d'épuration. De plus, la suppression de ces apports d'eaux claires permettra d'éviter la mise en charge du réseau et les débordements pour les pluies de faibles intensités.

Un diagnostic réseau réalisé en 2016 a permis de mettre en évidence les principales causes des dysfonctionnements rencontrés sur ces secteurs. Il a montré que les travaux sur les avenues de la Gare, de Neffiès et du Lieutenant Lucas permettront de supprimer 96 m³/j d'Eaux Claires Parasites soit près de 47 % des Eaux Claires parasites identifiées.

Les travaux vont comprendre le rechemissage des avenues de la Gare et de Neffiès et la réfection totale de l'avenue du Lieutenant Lucas pour un montant totale de 194 020 €HT soit 232 82 €TTC.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Département de l'Hérault pour ces travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur la commune de Caux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide pour les travaux de réhabilitation des avenues de la Gare, de Neffiès et du Lieutenant Lucas auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide pour les travaux de réhabilitation des avenues de la Gare, de Neffiès et du Lieutenant Lucas auprès du Département de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette aide financière.

N°20.È ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE NIZAS : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. Demande de subvention

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - O. ARCHIMBEAU, Service Eau et Assainissement – A. VIALA, chargée de mission

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va prendre les compétences Eau Potable et Assainissement au 1^{er} janvier 2017. De ce fait, la CAHM devient responsable bon fonctionnement des ouvrages d'eau et d'assainissement sur le territoire qui compte 16 stations d'épuration qui traitent

l'ensemble des eaux usées du territoire avant de les rejeter au milieu naturel. Le bon fonctionnement de ces ouvrages est primordial pour préserver la qualité des milieux aquatiques.

Monsieur le Rapporteur expose qu'en amont du transfert des compétences, une étude de faisabilité avait mis en évidence les premières urgences en termes de travaux, en plus des travaux déjà programmés par les communes. La commune de Nizas rencontre des difficultés d'exploitation sur sa station d'épuration composée de deux files de biodisques et de 4 filtres plantés de roseaux. Cet ouvrage, datant de 2008, présente des ruptures sur les axes des biodisques qui ne permettent son utilisation qu'à hauteur de 20 %.

A ce jour, ces dysfonctionnements ne permettent pas de traiter les effluents de façon optimale. Des travaux sont donc prévus en l'accord de la commune dans le but d'améliorer la qualité du rejet et ainsi préserver la qualité du milieu récepteur.

Ces travaux concernent la remise en état des deux files de biodisques dont le montant total de réhabilitation des deux files de biodisques est estimé à 60 000 €. Dans ce contexte et compte-tenu du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement », la CAHM souhaite prendre rang sur les demandes de subvention pour 2017 auprès de l'Agence de l'Eau.

Il est précisé qu'une demande d'aide auprès du Département de l'Hérault a déjà été faite par la commune de Nizas.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour ces travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Nizas afin d'améliorer la qualité du rejet et persévérer la qualité des milieux aquatiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Nizas auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette aide financière.

N°21.È COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAHM AUX SYNDICATS SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC (SBL) ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE L'HERAULT (SIEVL)

Rubrique dématérialisation : 5.3.1. Représentants de l'EPCI

Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - O. ARCHIMBEAU, Service Eau et assainissement – **A. VIALA**, chargée de mission

- *Par délibération du 13 juin 2016, le Conseil Communautaire a sollicité une modification de statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la prise de compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et l'extension de sa compétence facultative pour « l'assainissement collectif » ;*
- *L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes.*

Monsieur le Vice-Président expose que l'exercice de la compétence eau par la CAHM dans le cadre de ses compétences optionnelles permettra de favoriser une gestion mutualisée de la protection, de la production, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, dans le triple objectif :

- d'une amélioration qualitative du service rendu aux habitants,
- d'une meilleure adaptation à l'évolution des normes environnementales,
- d'une amélioration de sa performance en appui du développement économique du territoire, à coût maîtrisé.

Cette prise de décision entraîne le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux (SIAEP Florensac-Pomerols) affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la CAHM et que les communes qui ont confié au Syndicat du Bas Languedoc (SBL) et au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH) l'exercice de la compétence « eau potable » seront représentées par la CAHM au sein de ces derniers, en vertu du principe de « représentation substitution ».

L'Assemblée délibérante est invitée à désigner ses représentants parmi les Conseillers Communautaires et communaux :

- 2 représentants par commune au sein du SIEVH : sont concernées Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Nizas et Tourbes

- 1 représentant titulaire (+ 1 suppléant) par commune au sein du SBL : sont concernées Agde, Montagnac et Pinet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 28/11/2016,

*Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret
pour procéder à la nomination de représentants.*

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants pour représenter la CA Hérault Méditerranée au sein des instances administratives des deux syndicats, SBL et SIEVH ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** auprès du Syndical du Bas Languedoc (SBL) six délégués titulaires (+ suppléants) :

| | Délégués | | Suppléants | |
|------------------|---------------------------|----|-----------------------------|----|
| Agde | Lucienne LABATUT | cm | Yves MANGIN | cm |
| | Véronique SALGAS | cm | Rémy GLOMOT | cc |
| Montagnac | Roger FAGES | cm | Rémi BARTHES | cm |
| | Philippe AUDOUI | cm | Yves NAVARRO | cm |
| Pinet | Gérard BARRAU | cc | Jean-Michel ESPARZA | cm |
| | Michel COEURVEILLE | cm | Jean-Baptiste MAJORY | cm |

- **DE DESIGNER** auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH) dix délégués titulaires :

| | | |
|--------------------------|--------------------------|----|
| Adissan | Philippe HUPPE | cc |
| | Michel VERGNES | cm |
| Caux | Jean MARTINEZ | cc |
| | Jean Paul LAUSSEL | cm |
| Cazouls d'Hérault | Henry SANCHEZ | cc |
| | Pierre BOHL | cm |
| Nizas | Daniel RENAUD | cc |
| | Emmanuel THALIC | cm |
| Tourbes | Christian JANTEL | cc |
| | Richard BORON | cm |

- **DE DONNER** pouvoir à ses représentants afin de défendre au mieux les intérêts du territoire dans les instances décisionnelles ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat du Bas Languedoc et au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

N°22.È EAU - ASSAINISSEMENT – POLLUTIONS TOXIQUES : demande de financement d'un diagnostic sur le territoire de la CAHM

Rubrique dématérialisation : 7.5.1 Demandes de subventions

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - Olivier ARCHIMBEAU – Directeur service Eau et Assainissement – Amandine VIALA, Ingénieur Eau

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la politique impulsée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 visant à améliorer et à garantir la qualité des eaux des milieux récepteurs, un axe de travail sur la limitation des rejets industriels a été défini.

Le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau (2013-2018) a, parmi ses objectifs phares, la lutte contre les pollutions industrielles et l'utilisation des pesticides visant à réduire les rejets dispersés des entreprises en menant des Opérations collectives sur le territoire des agglomérations.

Ainsi, en 2011, suite aux signatures :

- d'un accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- d'un contrat pour une opération collective entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, l'Agglomération Hérault Méditerranée, la Ville d'Agde, le Conseil National des Professions Automobiles et la Confédération Nationale des Artisans et Métiers de Services sur les pollutions diffuses visant à améliorer la qualité des eaux a débuté.

Monsieur le Rapporteur expose qu'après une phase d'état des lieux (plus de 100 entreprises diagnostiquées sur le territoire de la Ville d'Agde) des actions ont été menées pour continuer à régulariser les entreprises qui respectent la réglementation en vigueur et faire mettre en conformité celles qui ne le sont pas.

La CAHM souhaite élargir cette action sur l'ensemble de son territoire qui prendra dans la forme d'un diagnostic détaillé des activités industrielles sur les 20 communes-membres et au regard des résultats, des opérations de régularisation seront menées.

Le diagnostic et la régularisation des entreprises seront réalisés en régie par un chargé de mission pollutions diffuses.

Le diagnostic est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée sous la forme d'une aide à une étude en régie dont le coût a été évalué à 60 000 €TTC. Ce poste, après le diagnostic, pourra bénéficier d'une aide de 50 % du salaire brut chargé.

Compte-tenu du caractère sensible des milieux aquatiques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et du classement par le SDAGE de l'Hérault en zone sensible à l'Eutrophisation, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et de tous les autres partenaires potentiels pour une étude sur les pollutions toxiques sur l'ensemble du territoire intercommunautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président déléguée à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide pour le diagnostic des pollutions toxiques réalisés en régie auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et de tous les autres partenaires potentiels ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette aide financière.

Administration générale et ressources

Ressources humaines

N°23.Ê SCHEMA DE MUTUALISATION : création de services communs, transfert de personnel et convention de modalités de fonctionnement des services communs entre la ville d'Agde et la CAHM

Rubrique dématérialisation : Rubrique dématérialisation : 5.7.11 Intercommunalité

Rapporteur : Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service ressources humaines
R. DE GENNARO, Chargée de mission mutualisation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions de l'article L. 5211-4-2 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la délibération n°1937 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 approuvant le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et de ses communes membres pour la période 2016-2020 ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la CA Hérault Méditerranée en date du 09 décembre 2016 ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la ville d'Agde en date du 12 décembre 2016 ;
- Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25 novembre 2016 ;
- Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires de la ville d'Agde, en date du 12 décembre 2016 ;

- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents des services mis en commun annexées à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt de se doter de services communs pour une gestion rationalisée des moyens ;
- Considérant la nécessité d'établir les délibérations concordantes entre la ville d'Agde et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre d'une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ont développé, depuis 2015, des conventions de mise à dispositions croisées d'agents pour répondre à des besoins communs.

Par la volonté de conforter cette dynamique inscrite dans le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 approuvé par le Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 et pour répondre pleinement aux besoins en matière de logistique, d'ordonnancement et de commande publique, la CA Hérault Méditerranée et la ville d'Agde souhaitent renforcer cette mutualisation par la création de services communs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, comme le prévoit l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et sans qu'aucun des organismes ne soit dessaisi de ses compétences, il est proposé la création des services communs ordonnancement, maintenance mécanique, magasins et leur direction rattachés à la CAHM ainsi que les services communs achats et marchés rattachés à la Ville d'Agde.

Conformément au CGCT, en cas de création de service commun, « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant, notamment, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. »

Après avoir rappelé les objectifs recherchés par la CAHM et la ville d'Agde que sont la rationalisation et l'optimisation des moyens par la mise en commun de ces services, en dehors des compétences transférées, la convention décrit les modalités de création et de fonctionnement des services communs, la situation des agents, la gestion des services, les modalités de remboursement et les conditions de suivi des services communs.

Les agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention de services communs entre la ville d'Agde et la CAHM dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DECIDER** de la création des services communs ordonnancement, maintenance mécanique, magasins et leur direction rattachés à la CA Hérault Méditerranée ainsi que les services communs achats et marchés rattachés à la ville d'Agde, dans le respect des dispositions réglementaires, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de services communs entre la CA Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits et les dépenses nécessaires au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant, à procéder à la signature de ladite convention et de ses avenants ainsi que de tout document afférent à la création desdits services communs.

N°24.Ê CREATION SERVICES COMMUNS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS DE LA MAIRIE D'AGDE AUPRES DE LA CAHM POUR ASSURER LA MISSION DE CONSEILLER JURIDIQUE

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative à la mise à disposition de personnel

Rapporteur : Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources - T. SAHUC, Resp. service des ressources humaines

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1 ;

- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réuni en date du 09 décembre 2016 ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 12 décembre 2016.

Monsieur le Vice-Président expose que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le cadre du schéma de mutualisation de la rationalisation de l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de ville d'Agde, la Communauté d'agglomération souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe, à hauteur de 30 % de son temps de travail, pour exercer des fonctions de conseiller juridique.

Cette mise à disposition qui fera l'objet d'une convention à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, donnera lieu à remboursement de la part de la CAHM du coût salarial au prorata-temporis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un Rédacteur principal de 1^{ère} classe à hauteur de 30 % d'un temps complet contre remboursement du coût salarial correspondant ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à procéder à la signature la convention correspondante et de tout document y afférent.

N°25È CREATION SERVICES COMMUNS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHEF DE LA MAINTENANCE MECANIQUE DE LA SODEAL AUPRES DE LA CAHM

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative à la mise à disposition de personnel

Rapporteur : Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation.

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DCS - F. QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service des ressources humaines

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ont décidé la création d'un service commun « maintenance mécanique » à compter du 1^{er} janvier 2017. La structure gestionnaire de ce service commun sera la Communauté d'agglomération.

Ainsi le personnel municipal affecté au service garage est transféré à la Communauté d'agglomération. Or le chef du service « maintenance mécanique » mairie d'Agde qui a des compétences reconnues en matière d'organisation et de gestion des garages mécaniques est un salarié de la SODEAL. Jusqu'à présent, il assure sa fonction de chef de service dans le cadre d'une mise à disposition de la SODEAL à la mairie d'Agde.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2017, afin que l'intéressé puisse continuer ses fonctions de chef du service « maintenance mécanique », il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition dudit salarié de la SODEAL à la Communauté d'agglomération. Cette mise à disposition sur la base d'un temps complet, pour une durée non renouvelable de quatre ans, s'effectuera contre remboursement du coût salarial correspondant.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette mise à disposition et à autoriser son Président à la signer convention correspondante.

Monsieur GAUDY.- Je ne comprends pas bien, qui paye ?

Monsieur le Président.- C'était la ville d'Agde qui remboursait la SODEAL et maintenant cela va être mutualisé avec l'Agglomération, tout simplement.

Monsieur GAUDY.- Vous remboursez en tant que Maire d'Agde à la SODEAL la mise à disposition de cet agent et maintenant c'est l'Agglo qui en prendra une partie.

Monsieur FREY.- Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation, mais pour un travail qui sera au bénéfice de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des services communs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 09 décembre 2016 ;
Où l'exposé de son Vice-Président
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER**, monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un salarié de la SODEAL à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin d'assurer les missions de chef de service « maintenance mécanique » commun CAHM/ville d'Agde, contre remboursement du coût salarial correspondant pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget principal de CAHM.

N°26. Ê mise à disposition à 40 % d'un temps complet du Directeur Général des Services de la ville d'Agde pour une durée d'un an et renouvellement des mises à disposition de deux cadres de la Direction des services techniques à titre gracieux pour une durée d'un an

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels (mise à disposition)

Rapporteur : Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Thierry SAHUC, Responsable du service des ressources humaines

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation de la rationalisation de l'organisation des services, le Conseil Communautaire par délibération du 4 avril 2016 a autorisé la mise à disposition à temps partiel (30 %) et à titre gracieux, du Directeur Général des Services, d'un Directeur Général Adjoint et d'un Technicien Territorial de la ville d'Agde auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur le Rapporteur expose que les conventions arrivant à leurs termes, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite renouveler, dans les mêmes conditions, les mises à disposition d'un Directeur Général Adjoint et d'un Technicien Territorial et ce pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

En revanche, compte-tenu de la particularité de la fonction exercée, la CA Hérault Méditerranée souhaite bénéficier de la mise à disposition du Directeur Général des Services à hauteur de 40 %. Cette mise à disposition qui fera l'objet d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, donnera lieu à remboursement de la part de la CAHM du coût salarial au prorata-temporis.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces mises à dispositions et à autoriser son Président à signer les conventions correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
réuni en date du 09 décembre 2016 ;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la prolongation à titre gracieux des mises à disposition d'un Directeur Général Adjoint et d'un Technicien Territorial à temps partiel (30 %) ;
- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un Directeur Général des Services à hauteur de 40 % d'un temps complet contre remboursement du coût salarial correspondant ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à procéder à la signature des conventions correspondantes et de tout document y afférent.

N°27.→ EXTENSION DE PERIMETRE DE LA CAHM A LA COMMUNE DE TOURBES : transfert de personnel

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires

Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
- Vu la délibération n°1859 du Conseil Communautaire du 13 juin 2016, portant avis sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) à la commune de Tourbes (membre de la Communauté de communes du Pays de Thongue) ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n°2016-1-94314 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec extension à la commune de Tourbes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réuni en date du 09 décembre 2016 ;
- Vu le fiche d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés à compter du 1^{er} janvier 2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Tourbes et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes entraîne le transfert des agents exerçant leurs fonctions sur la compétence « entretien des espaces verts et propreté des espaces publics » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence « entretien des espaces verts et propreté des espaces publics » sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les agents du service « entretien des espaces verts et propreté des espaces publics » de la commune de Tourbes ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigoureuse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** sur les transferts des agents du service « entretien des espaces verts et propreté des espaces publics » de la commune de Tourbes et les créations de postes correspondant à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, des conventions et avenants et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « entretien des espaces verts et propreté des espaces publics ».

N°28.É MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA CAHM SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES ET CREATION DE SERVICES COMMUNS

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires ou stagiaires

Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources - T. SAHUC, Resp. service ressources humaines

Monsieur le Vice-Président expose qu'au 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce la compétence « eau » et « assainissement collectif » ainsi que la compétence tourisme.

De plus, des services communs avec la ville d'Agde dont le gestionnaire est la Communauté d'agglomération sont créés à partir du 1^{er} janvier 2017 en ce qui concerne l'ordonnancement, la maintenance mécanique, les magasins et leur direction.

De même, l'élargissement du périmètre intercommunal à la commune de Tourbes entraîne le transfert des agents communaux qui exercent des missions relevant des compétences de la Communauté d'agglomération.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation de la République (Loi NOTRe), ces évolutions entraînent le transfert de droit des agents concernés dans l'exercice des missions correspondantes et nécessitent la modification de notre Tableau des emplois afin de créer les emplois appropriés.

Ainsi, il est nécessaire de créer les emplois à temps complet suivant :

- ✓ Compétence eau assainissement :
 - 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - 2 agents de maîtrise principaux
 - 3 agents de maîtrise

- ✓ Compétence tourisme :
 - 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 3 adjoints du patrimoine de première classe
 - 1 CDI non titulaire attaché de conservation du patrimoine
 - 1 CDI non titulaire assistant de conservation

- ✓ Création de services communs :
 - 1 technicien principal 1^{ère} classe
 - 1 agent de maîtrise principal
 - 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - 1 attaché contractuel art. 3-3 2° (besoin de service faute de recrutement d'un fonctionnaire)

Et un emploi à temps non complet :

- ✓ Elargissement du périmètre à la commune de Tourbes :
 - 1 Adjoint technique 2^{ème} classe contractuel en CDI 130 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation de la République (Loi NOTRe),

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 9 décembre 2016,

Où l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :
-

TABLEAU DES EMPLOIS AU 12 DECEMBRE 2016

EMPLOIS PERMANENTS

| CADRE D'EMPLOIS | CAT. | POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION |
|---|----------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Directeur territorial | A | 2 |
| Attaché territorial principal | A | 2 |
| Attaché Territorial | A | 14 |
| Rédacteur Territorial | B | 10 |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | B | 4 |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 6 |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe | C | 4 |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe | C | 10 |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | C | 20 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | C | 43 |
| Emplois permanents à temps non complet | | |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois | C | 1 |
| FILIERE ANIMATION | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 |
| Animateur territorial | B | 1 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | C | 2 |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Conservateur territorial de bibliothèques en chef | A | 1 |
| Conservateur territorial de bibliothèques de 2 ^{ème} classe | A | 1 |
| Bibliothécaire Territorial | A | 1 |
| Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe | B | 2 |
| Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe | B | 1 |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe | B | 1 |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe | B | 3 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe | C | 7 |
| Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe | C | 16 |

| CADRE D'EMPLOIS | CAT. | POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION |
|--|----------|---|
| FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Assistant socio-éducatif principal | B | 1 |
| Assistant socio-éducatif | B | 2 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Ingénieur en chef hors classe | A | 1 |
| Ingénieur en chef | A | 3 |
| Ingénieur principal | A | 5 |
| Ingénieur | A | 6 |
| Technicien principal 1^{ère} classe | B | 9 |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | B | 9 |
| Technicien Territorial | B | 3 |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 17 |
| Agent de Maîtrise | C | 31 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 35 |
| Adjoint technique principal de 1^{ère} classe | C | 10 |
| Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (+2) | C | 40 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | 170 |
| FILIERE SPORTIVE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Educateur APS hors classe | B | 1 |
| Total emplois permanents à temps complet | | 498 |
| Emplois permanents à temps non-complet | | |
| Attaché territorial 91 h/ mois | A | 1 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois) | C | 2 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire) | C | 1 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois) | C | 1 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois) | C | 1 |
| Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire) | C | 1 |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire) | C | 1 |
| Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois) | C | 1 |
| Total emplois permanents à temps non complet | | 9 |
| Emplois fonctionnels à temps complet | | |
| Directeur Général des Services | A | 1 |
| Directeur Général Adjoint | A | 2 |
| Emplois fonctionnels à temps non complet | | |
| Directeur Général Adjoint (65 % d'un temps complet) | A | 1 |
| Total emplois fonctionnels | | 4 |

**EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

| CADRE D'EMPLOIS | CAT. | POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION |
|--|-------------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Temps complet | | |
| Attaché contractuel Art. 3-3 2° (transfert création services communs) | A | 1 |
| Adjoint Administratif de 2^{ème} classe | C | 10 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Temps complet | | |
| Adjoint technique de 2^{ème} classe | C | 8 |
| Adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier | C | 90 |
| Temps incomplet | | |
| Adjoint technique 2^{ème} classe | C | 2 |
| Total emplois non permanents | | 111 |

**EMPLOIS PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

| CADRE D'EMPLOIS | CAT. | POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION |
|--|-------------|--|
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Temps complet | | |
| Attaché de Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme) | A | 1 |
| Assistant de Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme) | B | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Temps incomplet | | |
| Adjoint technique 2^{ème} classe 130 heures hebdomadaires – CDI (élargissement périmètre commune Tourbes) | C | 1 |
| Total emplois non titulaires permanents | | 3 |

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°29.È CREATION D'UNE INDEMNITE DE MOBILITE ATTRIBUEE AUX AGENTS DE LA CAHM

Rubrique dématérialisation : 4.5 Délibération relative au frais de déplacement

Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service des ressources humaines

Monsieur le Vice-Président expose qu'une indemnité de mobilité peut être attribuée aux agents en cas de changement d'employeur résultant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors qu'ils y sont contraints et que ce changement entraîne un allongement de la distance entre leur domicile et leur nouveau lieu de travail. L'indemnité permet d'accompagner les mobilités géographiques contraintes entre collectivités territoriales ou entre collectivités territoriales et établissements publics.

Son objectif est de compenser sous certaines conditions l'impact dans la vie quotidienne des agents dès lors qu'à raison d'un changement imposé d'employeur ils doivent changer de lieu de travail.

Il précise que les conditions d'attribution de cette indemnité sont fixées par le décret n°2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale et les montants en

sont fixés par le décret n° 2015-934 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale.

Il indique que les transferts des compétences « eau », « assainissement collectif » et tourisme ainsi que la création de services communs correspond à ces situations de changement d'employeur et justifie l'instauration de l'indemnité de mobilité. Elle concerne précisément les fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique selon les modalités et montants maximum possibles :

| Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail | Montant maximum de l'indemnité | A titre indicatif |
|--|--------------------------------|-------------------|
| Inférieur à 20 kilomètres | Aucune indemnité | |
| Egal ou supérieur à 20 kilomètres et inférieur à 40 kilomètres | 1 600 euros/an | 133,33 €/mois |
| Egal ou supérieur à 40 kilomètres et inférieur à 60 kilomètres | 2 700 euros/an | 225,00 €/mois |
| Egal ou supérieur à 60 kilomètres et inférieur à 90 kilomètres | 3 800 euros/an | 316,67 €/mois |
| Egal ou supérieur à 90 kilomètres | 6 000 euros/an | 500,00 €/mois |

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire d'instituer une indemnité de mobilité et d'en fixer les montants annuels au maximum de ceux prévus par le décret n° 2015-934. Cette indemnité sera versée aux agents en remplissant les conditions de façon forfaitaire une fois par an au mois décembre ou au dernier mois travaillé en cas de départ de l'établissement.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5111-7 ;
Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;*

Vu le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 9 décembre 2016

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'INSTITUER** une indemnité de mobilité aux agents de la CA Hérault Méditerranée ;
- **DE FIXER** les montants annuels de ladite indemnité au maximum des ceux prévus par le Décret n° 2015-934 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal de la CAHM.

N°30.È MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DE LA CAHM

Rubrique dématérialisation : 4.5.1. Délibération relative au véhicule de service

Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources – **T. SAHUC**, Resp. service ressources humaines
pièce réglementaire jointe à la convocation : règlement utilisation des véhicules de service

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions,
- par délibération n° 548 du 26 septembre 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a approuvé un règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service de l'EPCI portant sur les conditions d'entretien, d'utilisation en sécurité et d'accréditation pour l'utilisation de ces véhicules.

Monsieur le Rapporteur expose, qu'à ce jour, il paraît nécessaire de modifier ce règlement intérieur et plus précisément sur les conditions d'utilisation de ces véhicules.

La modification par rapport au règlement précédent concerne les conditions d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service (trajet travail/domicile) en raison des nécessités d'organisation liées aux missions et pour une durée maximum d'un an renouvelable. Cette autorisation s'effectuera en contrepartie d'une redevance pour les agents résidant en dehors du périmètre d'affectation.

Il s'agira d'une autorisation expresse avec paiement, pour les agents qui résident hors de la zone d'affectation, d'une redevance d'usage calculée sur la base du prix de revient kilométrique du trajet travail/domicile conformément au barème suivant :

| Trajet travail/domicile | Redevance d'usage |
|----------------------------------|-------------------|
| de 0 à 25 km parcourus par jour | 30,00 € par mois |
| de 25 à 50 km parcourus par jour | 60,00 € par mois |
| de 50 à 75 km parcourus par jour | 90,00 € par mois |
| plus de 75 km parcourus par jour | 120,00 € par mois |

Il précise que l'utilisation particulière des véhicules doit elle aussi faire l'objet de règles précises.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de la modification apportée au règlement d'utilisation et de maintenance des véhicules de service et de le mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines

Vu le Comité Technique réuni le 14 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le règlement d'utilisation et de maintenance des véhicules de service joint en annexe de la présente délibération.

N°31.È RECOURS A DES VACATIONS DANS LES SECTEURS SOUMIS A TAUX D'ENCADREMENT OBLIGATOIRE

Rubrique dématérialisation : 4.4. Autre catégorie de personnel

Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service des ressources humaines

Monsieur le Vice-Président expose que la CA Hérault Méditerranée est régulièrement confrontée à des difficultés pour remplacer au pied levé et pour de très courtes durées, des agents dans les secteurs soumis à un taux d'encadrement obligatoire.

C'est pourquoi, pour faciliter ces remplacements et assurer un service public de qualité aux usagers, il est envisagé de permettre le recrutement de vacataires pour pallier les absences de dernière minute des maîtres-nageurs et des surveillants de baignade.

Ces interventions nécessaires pour la réalisation d'un acte déterminé répondent à un besoin ponctuel de l'EPCI et présentent un caractère continu, sans aucune régularité. C'est pourquoi, elles doivent être payées à la vacation et feront, par ailleurs, l'objet de la conclusion d'un contrat préalable.

Les taux de ces vacations seraient fixés à :

- 12,47 euros bruts par heure pour les maîtres-nageurs,
- 11,58 euros bruts par heure pour les surveillants de baignade.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le recours à des vacations dans les secteurs soumis à taux d'encadrement obligatoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le montant des vacations à :
 - 12,47 euros bruts par heure pour les maîtres-nageurs,
 - 11,58 euros bruts par heure pour les surveillants de baignade,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son vice-président délégué aux ressources humaines à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

Administration générale et ressources

Finances, Observatoire fiscal

N°32. È MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources

A-M GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal – G. CAMBON, Chargée de mission financière

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire expose :

- que lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur peut- s'agissant de la section de fonctionnement – engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT) ;
- qu'en matière d'investissement, les crédits engagés mais non encore consommés du budget de l'exercice n-1 sont reportés et peuvent faire l'objet de mandatement avant le vote du Budget. L'ordonnateur est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette venant à échéance avant le vote du Budget ;
- qu'outre ce droit, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux chapitre 16 et 18. Le Conseil devra également préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il s'avère que les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2016 s'élèvent à : 18 028 867,91 € et il y a eu 2 866 666,61 € de crédits supplémentaires votés sur le chapitre 16 en Décision Modificative N° 1 du 19 septembre 2016, et aucun crédit supplémentaire d'investissement en Décision Modificative N° 2 du 24 octobre 2016, soit un total de 20 895 534,52€. Le chapitre 16 (remboursement de la dette) était de 2 414 367,91 € au BP2016, et avec les 2 866 666,61 € de la DM N° 1, cela fait au total, sur le chapitre 16 de 2016: 5 281 034,52 €

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget principal d'ici le vote du Budget 2016 s'élèvent à 3 903 625 €

Il est à noter que l'Assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

En conséquence, afin qu'il n'y ait pas, entre le 1^{er} janvier 2017 et la date du vote du Budget Primitif une rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal dans la limite indiquée ci-dessous :

| | |
|---|-------------|
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : | + 40 000 € |
| Chapitre 204 - Subv.d'Equipement versées : | + 150 000 € |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : | + 450 000 € |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours : | + 240 000 € |
| Chapitre 26 - Participations et créances : | + 56 000 € |
| Opération 1002 - Port Fluvial / Hôtel Riquet : | + 80 000 € |
| Opération 1003 - Site Métiers d'Art Agde : | + 170 000 € |
| Opération 1201 - Gestion des aides à l'habitat privé : | + 350 000 € |
| Opération 1301 - Aides à l'habitat privé (part CAHM) : | + 70 000 € |
| Opération 1401 - Quartier Canalet : | + 100 000 € |
| Opération 1601 - Pépinières d'entreprises : | + 650 000 € |
| Opération 1604 - Maison des projets : | + 100 000 € |
| Opération 1605 - Embellissement cœurs de village : | + 30 000 € |
| Opération 209 - Réseau Médiathèque Intercommunale : | + 10 000 € |
| Opération 210 - Centre Technique des champs blancs : | + 10 000 € |
| Opération 217 - Centre technique des Rodettes : | + 10 000 € |
| Opération 230 - Bâtiments communautaires : | + 150 000 € |
| Opération 231 - Aire d'accueil gens du voyage d'Agde : | + 5 000 € |
| Opération 233 - Aire Grand passage gens du voyage : | + 5 000 € |
| Opération 407 - Parc public – subventions CAHM : | + 200 000 € |
| Opération 411 - Centre Aquatique d'Agde : | + 175 000 € |
| Opération 508 - Subventions d'équipement versées aux communes : | + 250 000 € |
| Opération 509 - Epanchoirs : | + 50 000 € |
| Opération 602 - Délégation de l'Etat Aide à la pierre : | + 200 000 € |
| Opération 701 - Aggl'haut débit : | + 200 000 € |

| | |
|--|----------------------|
| Opération 801 - Informatique et téléphonie : | + 50 000 € |
| Opération 901 - Piscine de Pézenas : | + 50 000 € |
| Opération 903 - Abbatale de Saint-Thibéry : | + 50 000 € |
| TOTAL..... | + 3 901 000 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'ici le vote du Budget Primitif 2017 du Budget principal pour un montant de 3 901 000 € selon le détail ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que l'Assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

N°33.É MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 DES BUDGETS « EAU » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Frédérique QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources

Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal - Géraldine CAMBON, Chargée de mission financière

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire expose :

- que lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur peut- s'agissant de la section de fonctionnement – engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT) ;
- qu'en matière d'investissement, les crédits engagés mais non encore consommés du budget de l'exercice n-1 sont reportés et peuvent faire l'objet de mandatement avant le vote du Budget. L'ordonnateur est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette venant à échéance avant le vote du Budget ;
- qu'outre ce droit, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux chapitre 16 et 18. Le Conseil devra également préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il s'avère que les crédits ouverts aux budgets 2016 transmis par les communes étaient de :

- pour le Budget Annexe de l'Eau..... 6 462 685,38 €
- pour le Budget Annexe de l'Assainissement..... 6 462 791,77 €

Il est à noter que l'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

En conséquence, afin qu'il n'y ait pas, entre le 1^{er} janvier 2017 et la date du vote des Budgets Primitifs de l'Eau et de l'Assainissement une rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement dans les limites indiquées ci-dessous :

- Budget Annexe de l'Eau :
Les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe de l'eau d'ici le vote du Budget 2017 s'élèvent à 25% * 6 462 685,38 € = 1 615 671,34 € Il est proposé de ventiler l'affectation des crédits comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... | + 72 341 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... | + 149 515 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... | + 1 393 814 € |
| TOTAL..... | + 1 615 670 € |
- Budget Annexe de l'Assainissement :
Les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe de l'Assainissement d'ici le vote du Budget 2017 s'élèvent à : 25% * 6 462 791,77 € = 1 615 697,94 € Il est proposé de ventiler l'affectation des crédits comme suit :

| | |
|--|------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... | + 51 274 € |
|--|------------|

| | | |
|--|----------|--------------------|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... | + | 179 236 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... | + | 1 385 187 € |
| TOTAL..... | + | 1 615 697 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'ici le vote du Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Eau » pour un montant de 1 615 670 € selon le détail ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'ici le vote du Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Assainissement collectif » pour un montant de 1 615 697 € selon le détail ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que l'Assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

N°34.È DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE THONGUE : convention financière

Rubrique dématérialisation : 7.6.3. Contributions budgétaires et participations

Rapporteur : G. AMIEL, vice-président délégué aux finances et l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale & ressources – T. SAHUC, Resp. service des ressources humaines

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu l'arrêté n° 2016-943 du Préfet du Département de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016, modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en l'étendant à la commune de Tourbes ;
- Vu la délibération du 28 novembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Thongue portant sur la convention financière dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 9 décembre 2016 ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ;
- Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés à compter du 1^{er} janvier 2017, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président expose,

- d'une part, que l'effet conjugué des arrêtés préfectoraux susvisés, entraîne constat de dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue à la date du 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu, dans ces circonstances :
 - de décider des mesures nécessaires au règlement comptable, administratif et ressources humaines de la liquidation de la Communauté de Communes du Pays de Thongue,
 - de signer la convention financière annexée à la présente délibération ;
- et d'autre part, que cette dissolution entraîne la répartition du personnel entre les différents territoires intercommunaux et par conséquent le transfert des agents concernés dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :
 - Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la CA Hérault Méditerranée.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de ladite convention de dissolution de la CC du Pays de Thongue ainsi que sur les créations de postes nécessaires à ce transfert de personnel à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 28 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière élaborée dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à la signer et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette convention et à signer tout acte y afférent ;
- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes nécessaires à ce transfert de personnel à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, des conventions et avenants et de tout document afférent à la procédure de transfert.

N°35.È DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THONGUE : convention financière Zone d'Activité de la commune de Tourbes

Rubrique dématérialisation : 7.6.3. Contribution budgétaires et participations

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROI, Directrice pôle administration générale et ressources

-
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
 - Vu l'arrêté n° 2016-943 du Préfet du Département de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016, modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en l'étendant à la commune de Tourbes ;
 - Vu la délibération du 28 novembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Thongue portant sur la convention financière dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président expose que l'effet conjugué des arrêtés préfectoraux susvisés, entraîne constat de dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue à la date du 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu, dans ces circonstances de décider des mesures nécessaires au règlement comptable et administratif de la liquidation de la Communauté de Communes du Pays de Thongue,

Concernant le transfert de la Zone d'Activités Economiques intercommunale implantée sur la commune de Tourbes à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017, le calendrier opérationnel de cette opération en cours d'achèvement n'a pu être réalisé avant la dissolution de l'EPCI.

Par soucis d'équité financière et de justice entre la CAHM et les communes de l'EPCI dissout qui ont collectivement porté le projet depuis plus de 15 années, il apparaît nécessaire de fixer les modalités de répartition du solde de l'opération si ce dernier s'avérait excédentaire.

Par conséquent, il convient de signer la convention financière pour la Zone d'Activités de la commune de Tourbes annexée à la présente délibération.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de ladite convention de dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue pour la Zone d'Activités de la commune de Tourbes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 28 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière pour la Zone d'Activités de la commune de Tourbes élaborée dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer ladite convention et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette convention et à signer tout acte y afférent.

N°36.É ASSOCIATION « ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS » : attribution de subvention et approbation de la convention d'objectifs 2017

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subventions accordées par les EPCI

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Bruno PALLEAU, Directeur de Cabinet

M. RIGAL Louis, Responsable Maison De l'Entreprise Agde

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et, plus particulièrement, en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée apporte son soutien à la promotion et à la commercialisation des productions des spécialités du terroir en général et des productions viticoles en particulier. Pour cela, depuis plusieurs années elle développe un partenariat actif avec l'Association « Route des Vignerons et Pêcheurs ».

Monsieur le Rapporteur expose que pour l'année 2017 l'association de la « Route des Vignerons et des Pêcheurs » souhaite dans le cadre de la continuité de son partenariat avec la Communauté d'agglomération participer à des manifestations sur tout le territoire, à des salons professionnels internationaux et qu'à ce titre une subvention d'un montant de 92 500 € pourrait lui être accordée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer avec l'association de la « Route des Vignerons et des Pêcheurs » une convention d'objectifs qui définira les actions à mener tout au long de l'année 2017.

Les principales opérations prévues dans la convention d'objectifs sont les suivantes :

- ✓ participation à des salons internationaux : PROWEIN à Dusseldorf, Magazine du Cap et différentes actions de communication et de sponsoring
- ✓ participation à des événements intercommunaux : Journée du terroir, salon du Nautisme, « Dernier Bain de l'année » et divers événements communaux
- ✓ organisation de la 8^{ème} Edition de l'évènement oenotouristique « VINOCAP » en partenariat avec l'Office du Tourisme du Cap d'Agde, la ville d'Agde et la SODEAL qui se déroulera les 25, 26 et 27 mai 2017 sur les quais du Cap d'Agde

L'Assemblée délibérante est invitée d'une part, à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017 d'un montant de 92 500 euros, dont le premier versement sera mandaté début janvier et le second au mois de mars 2017 et d'autre part, à autoriser son Président à signer la convention d'objectifs avec l'Association de la « Route des Vignerons et des Pêcheurs ».

Monsieur REY.- Il s'agit de la route des vignerons et des pêcheurs. Je reviens donc à la question 3. Dans tout ce qui concerne les nominations des professionnels ou des associations, on a oublié la pêche qui fait partie d'une animation touristique tout à fait intéressante. Il serait peut-être bon qu'un représentant des pêcheurs puisse participer également à cet Office du tourisme.

Monsieur le Président.- La pêche ne fait pas partie des collèges touristiques, jusqu'à maintenant. Il n'y a pas de représentant des pêcheurs à l'Office de tourisme du Cap d'Agde.

Monsieur REY.- Avec la criée, avec le belvédère, avec tout ce que l'on a fait, on est en plein dans l'implication...

Monsieur le Président.- Le Président des pêcheurs, M. THERON, siège à l'Office du tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** à l'association « Route des vignerons et des pêcheurs » une subvention pour l'exercice 2017 de 92 500 euros dont le premier versement sera mandaté début janvier et le second au mois de mars 2017 ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer avec l'association « Route des Vignerons et des Pêcheurs » une convention d'objectifs pour l'année 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette participation financière.

N°37.È CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 ENTRE LA CAHM ET L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE DES PAYS D'AGDE : attribution de subvention

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subvention accordée par l'EPCI

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Vice-Présidente délégué à l'environnement

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Mme BERTRAND Julie, Conservatrice de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas

Madame la Vice-Présidente rappelle que :

- la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas s'étend sur les terrains du Conservatoire du littoral. Elle a été créée par le Décret n°83-1002 du 22 novembre 1983 et a fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 2012-2016 approuvé par Arrêté préfectoral le 18 décembre 2014.
- la convention de gestion Etat-ADENA a été renouvelée en 2015 pour une durée de 5 ans.
- la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas et le site du Conservatoire du Littoral sont tous deux inclus dans le périmètre Natura 2000 des étangs du Bagnas sur une superficie de 675 hectares qui fait l'objet d'un document d'objectifs approuvé par Arrêté préfectoral du 21 janvier 2011,
- l'animation de ce site Natura 2000 a été conduite par l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde (ADENA) de 2011 à 2017.

Madame le Rapporteur expose que le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est riche en espaces naturels sensibles, territoire sur lequel se trouvent deux réserves naturelles nationales (le Bagnas et Roque-Haute), des sites Natura 2000, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, des zones humides (Les Verdisses, la Grande Maire), marais, mares temporaires, et dont certains sites sont propriété du Conservatoire (Bagnas, Mont St Loup, Mont St Martin, Notre Dame de l'Agneuillade, les Verdisses, la Grande Maire, la Grande Cosse).

En 2012 et pour une durée de six ans, une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site du Bagnas a été signée affichant l'ADENA gestionnaire principal des terrains du Conservatoire du littoral et la ville d'Agde et la CAHM co-gestionnaires.

Madame le Rapporteur précise d'une part, qu'en tant que gestionnaire principal l'ADENA intervient dans les six domaines d'activités prioritaires suivants :

- surveillance du territoire et police de l'environnement,
- connaissance et suivi continu du patrimoine naturel,
- conseil, étude et ingénierie,
- interventions sur le patrimoine naturel,
- création et maintenance d'infrastructures d'accueil,
- management et soutien.

et d'autre part, qu'en tant que co-gestionnaire, la CAHM réalise des aménagements et travaux éventuellement nécessaires à la conservation et à la restauration des deux bâtiments destinés à l'accueil du public (mise en place et entretien de l'observatoire et son balisage) ainsi que l'insertion de la réserve dans l'environnement local.

Ainsi, au titre de l'exercice budgétaire 2017, il est proposé que la CAHM, en tant que co-gestionnaire, attribue à l'ADENA une subvention annuelle de 30 500 € versée dans son intégralité au cours du premier semestre 2017.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les rapports et les obligations respectives de la CAHM et de l'ADENA dans le cadre de la gestion du site du Bagnas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs définissant les relations entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde (ADENA) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer la convention d'objectifs ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'ALLOUER** une subvention annuelle de 30 500 € versée dans son intégralité au cours du premier semestre 2017.

N°38.É DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEBET AU BENEFICIE DU COMPTABLE PUBLIC, MADAME RAYNAL : avis du Conseil Communautaire

Rubrique dématérialisation : 7.1.5. Communication sur lettre d'observations définitives de la CRC

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources

- Vu l'article L.243-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Juridictions Financières,
- Vu le Décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables publics et assimilés et notamment ses articles 9 et 11.

Monsieur le Vice-Président expose que la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, par réquisitoire n°2016-007 du 19 janvier 2016 a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de madame Eliette RAYNAL, ancienne comptable public de la CA Hérault Méditerranée alors en poste au titre de l'année 2010. Sa mise en débet au titre des comptes de l'exercice 2010 est relative aux points suivants :

- ✓ Contribution de la CA Hérault Méditerranée au fonctionnement de la Mission Locale d'Insertion :
Il s'agissait d'une contribution à un organisme œuvrant dans le domaine de l'insertion des publics en difficulté, en particulier des jeunes, en situation d'échec scolaire. La Communauté d'agglomération a une compétence en développement économique et un service emploi-formation qui travaille en étroite collaboration avec la Mission Locale d'Insertion. Une convention d'objectifs a été par la suite signée avec la MLI Centre Hérault à compter du 14 mai 2012, l'attribution de la subvention faisant l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Communautaire.
- ✓ Subvention de la CA Hérault Méditerranée au Comité des Œuvres Sociales :
Cet organisme est commun aux agents de la ville d'Agde, du CCAS d'Agde, de l'Office de tourisme Val d'Hérault et de la CAHM. La contribution est calculée en ratio de la masse salariale (0.8 %) à laquelle s'ajoute une contribution annuelle par enfant pour l'arbre de Noël. Ce dispositif n'est pas au bénéfice direct ou indirect de la commune d'Agde, mais constitue un exemple de mutualisation des moyens au bénéfice des collectivités adhérentes. A compter de 2011, l'attribution de cette participation a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs.
- ✓ Paiement d'une indemnité compensatoire à la conservatrice de bibliothèque de 2^{ème} classe :
Il s'agissait de compenser une perte salariale nette d'un agent bénéficiant d'une promotion au grade de conservateur de bibliothèques (catégorie A+) mais paradoxalement étant pénalisé de manière substantielle sur son régime indemnitaire. Cette décision a fait l'objet d'une délibération et n'a pas été de nature à créer ni préjudice ni iniquité vis-à-vis d'autres agents de la collectivité mais a visé à compenser une situation profondément injuste.

Ces charges évoquées ci-dessus ne sont pas constitutives d'un quelconque préjudice financier pour la CAHM.

Monsieur le Rapporteur précise que ce jugement fait l'objet d'une demande de remise gracieuse de ce débet (dossier 2016-1219-J) auprès du Ministre de tutelle et considérant que la CAHM n'a subi aucun préjudice financier dans ces affaires, les irrégularités relevées étant de pure forme, il invite les membres du Conseil Communautaire à émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse concernant madame RAYNAL, ancienne comptable de la CA Hérault Méditerranée pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 4 814,36 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 28/11/2016,

Considérant que ce jugement fait l'objet d'une demande de remise gracieuse du comptable dès lors que ce débet résulte de pièces irrégulièrement établies ou visées par l'ordonnateur (pièces justificatives absentes, insuffisantes ou irrégulières),

Considérant que la CAHM n'a subi aucun préjudice financier dans ces affaires,

Considérant que cette demande nécessite l'avis du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse concernant madame RAYNAL (dossier 2016-1219-J), ancienne comptable de la CA Hérault Méditerranée pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 4 814,36 euros ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux parties intéressées.

Administration générale et ressources

Informatique et systèmes d'information

N°39.È CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE INFORMATIQUE 1 SYSTEMES D'INFORMATION ENTRE LA CAHM ET L'OFFICE DE TOURISME DU CAP D'AGDE

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibération autorisant la signature des conventions

Rapporteur : **Guy AMIEL**, Vice-Président aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : **C. BOURDEL**, DGS - **F. QUEROL**, Directrice du pôle administration générale et ressources

L. MISEREY, Resp. service informatique et systèmes d'information – **T. SAHUC**, Resp. service ressources humaines

Monsieur le Vice-Président expose que l'Office de Tourisme du Cap d'Agde souhaite confier à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée une mission d'accompagnement dans le domaine de la maintenance et du suivi de son système d'informations qui se décompose comme suit :

- ✓ Gestion administrative, sous l'autorité du directeur de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde :
 - encadrement des contrats liés au bon fonctionnement des outils du système d'information avec le directeur ;
 - participation aux réunions stratégiques ayant trait à l'évolution du système d'Information de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.
- ✓ Gestion technique du réseau Informatique et téléphonique de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde sans aucune condition de durée et plus précisément :
 - assistance aux utilisateurs
 - accompagnement des interventions des prestataires de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde (Installation, dépannage, paramétrage, etc...)
 - dépannage et installation de tous les périphériques présents sur le réseau de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.

Monsieur le Rapporteur précise que la Communauté d'agglomération s'engage à tout mettre en œuvre afin de mener à bien la prestation de services et notamment :

- ✓ par la désignation d'un référent, unique interlocuteur de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde,
- ✓ par la mobilisation des matériels et des moyens nécessaires à l'exercice des missions : véhicule, téléphone, informatique.

En conséquence, les prestations sont assurées par la CAHM en contrepartie du versement de la part de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde d'un montant forfaitaire de 6 300 € jusqu'au 31 décembre 2016, étant entendu que, compte tenu des technologies modernes utilisées par le Système d'Information de la CA Hérault Méditerranée, la présence physique d'un agent de la Communauté d'agglomération au siège de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde n'est pas systématiquement nécessaire.

Il n'est pas prévu d'organiser une permanence sur le siège de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde, la Communauté d'agglomération s'engage, néanmoins, à libérer autant que de besoin ses techniciens afin qu'ils puissent assister efficacement les agents de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de cette prestation de service auprès de l'Office du tourisme du Cap d'Agde et d'autoriser son Président à signer la convention de prestation de services, conseils, développement, gestion administrative entre les deux structures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire du 28/11/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service entre la CA Hérault Méditerranée et l'Office de Tourisme du Cap d'Agde fixant les modalités entre les deux structures :
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer ladite convention de prestation de service ainsi que les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'ENCAISSER** les recettes sur le Budget de la CAHM.

N°40.È CONSTRUCTION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – ENCAISSEMENT REDEVANCES INFRASTRUCTURES ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : approbation de la convention-type avec les opérateurs

Rubrique dématérialisation : 7.1.3. Tarifs des services publics

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice du pôle adm. générale et ressources – L. MISEREY, Resp. sce informatique et systèmes d'information

.....

Monsieur le Vice-Président expose que les fourreaux et chambres posés par la collectivité dans les zones d'activités et d'habitat ne peuvent être remis gracieusement à un opérateur privé. La maîtrise des infrastructures d'accueil est un des meilleurs moyens dont peut disposer une collectivité pour faciliter le déploiement des réseaux de plusieurs opérateurs sur son territoire, déployer sa propre infrastructure et récupérer les redevances liées à leur utilisation.

Ainsi, une convention d'occupation des infrastructures accueillant les réseaux de communications électroniques doit donc être passée entre la collectivité et le (ou les) opérateur(s) déployant ou ayant déployé leur réseau dans les zones d'aménagement qui sont sous la compétence de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sur la base de la convention-type de mise à disposition d'infrastructures aux opérateurs.

La mise à disposition des infrastructures se fait contre le versement d'une redevance d'occupation ou d'un loyer, dont le montant doit être fixé par l'organe délibérant de la collectivité qui aménage la zone ou l'a aménagée, après 1997. Le tarif proposé à ce stade est de 0,50 €HT par ml/an par fourreau occupé.

Monsieur le Rapporteur précise que la mise en application de la convention-type aura pour effet d'une réappropriation du patrimoine par la CAHM, cette réappropriation permet d'envisager des recettes complémentaires mais également des responsabilités qui y sont associées, les enjeux s'expriment donc globalement en termes :

- d'aménagement du territoire
- de gestion patrimoniale
- de perception de recettes supplémentaires
- d'organisation interne de la CAHM pour assurer la relation avec les opérateurs
- de marchés de travaux pour assurer la maintenance et l'exploitation

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer et à autoriser le Président à signer cette convention-type avec l'ensemble des opérateurs possédant des réseaux de télécommunication sur le territoire de la CA Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention-type d'occupation des infrastructures accueillant les réseaux de communications électroniques qui doit être passée entre la CAHM et les opérateurs déployant ou ayant déployé leur réseau dans les zones d'aménagement qui sont sous la compétence de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE FIXER** la redevance d'occupation à 0,50 €HT par ml/an par fourreau occupé.

Administration générale et ressources

Ressources humaines

N°41.È APPLICATION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A DEUX MAITRES-NAGEURS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE JUDICIAIRE

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels titulaires ou stagiaires

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice pôle administration générale et ressources – T. SAHUC, Resp. service des ressources humaines

.....

Monsieur le Président expose qu'une noyade mortelle est intervenue à la piscine de Pézenas le vendredi 5 août 2016. Une enquête est en cours et dans ce cadre les deux maîtres-nageurs qui assuraient la surveillance de la piscine communautaire de Pézenas, le jour de l'évènement, sont entendus par la justice.

Monsieur Charles DEMORY, agent titulaire de la CAHM, chef de bassin, est mis en cause dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et a formulé une demande auprès du Président afin d'obtenir la protection fonctionnelle.

De même, le second maître-nageur, madame Joëlle ROBIN, employée de l'association « Cercle aquatique piscénois » a fait une demande dans le même sens par l'intermédiaire de son Avocat. En effet elle était chargée, ce jour-là, de la surveillance de la piscine conformément à la convention entre la CAHM et l'association pendant des créneaux d'ouverture au public et intervenait ainsi dans le cadre d'une mission de service public. Aussi, conformément à la jurisprudence, l'intéressée doit bénéficier de la protection fonctionnelle car elle était placée, au moment de l'accident, sous la responsabilité de l'autorité territoriale gestionnaire de la piscine.

Monsieur le Rapporteur précise que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux et qu'à ce stade de la connaissance du dossier il n'est reproché aucune faute personnelle aux maîtres-nageurs concernés pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

En conséquence, la Communauté d'agglomération a fait une déclaration auprès de l'assurance « Sarre et Moselle », assureur de l'établissement qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents ».

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à se prononcer sur l'application de la protection fonctionnelle aux deux maîtres-nageurs de la piscine communautaire de Pézenas dans le cadre de la procédure judiciaire en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 11 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

Oui l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée ;
- **D'AUTORISER** par conséquent, monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

N°42.Ê APPLICATION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A DEUX MAITRES-NAGEURS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE JUDICIAIRE

Rubrique dématérialisation : 1.5.1. Délibération autorisant la signature d'un protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – S. GOIFFON, Conseiller juridique

Monsieur le Président rappelle que la CAHM est propriétaire de bâtiments situés avenue de « La Méditerranéenne » à Agde et qu'en date du 18 mai 2016 un incendie s'est déclaré et a détruit une partie de ces bâtiments.

Monsieur le Rapporteur expose que l'assurance de la CA Hérault Méditerranée, la SMACL, a diligenté une expertise afin de rechercher les causes du sinistre et, notamment, la responsabilité de Communauté d'agglomération.

A l'issue des opérations d'expertise, la SMACL propose de passer un protocole d'accord transactionnel et de verser à la Communauté d'agglomération une indemnisation à hauteur de 320 000 € décomposée comme suit :

- 284 000 € de travaux de désamiantage et de déconstruction
- 12 800 € de perte de loyers
- 23 000 € de frais d'expert
- 200 € de franchise

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cet accord transactionnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la SMACL un protocole d'accord transactionnel pour le sinistre de « La Méditerranéenne » à hauteur de 320 000 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Aménagement durable du territoire

Pôle stratégie urbaine et rurale

Coordination prospective et gestion de projets

N°43.È SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS D'OIGNONS DOUX DE LEZIGNAN LA CÈBE : attribution d'une subvention

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subvention accordée par l'EPCI

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Mme Charlotte DUCROTOY, Responsable du service coordination prospective et gestion de projets

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°1542 du 9 février 2015 une stratégie d'action menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault afin de soutenir l'association « Les producteurs d'oignons doux de Lézignan » au titre de l'accompagnement de projets de territoires et plus particulièrement, l'accompagnement à la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan d'un point de vue technique et promotionnel.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient, à présent, de revoir le montage financier. C'est pourquoi, il est proposé de modifier la délibération du 9 février 2015 et de soutenir directement l'Association « Les producteurs d'oignons doux de Lézignan ».

En effet, il est rappelé que la construction de la filière d'oignon doux de Lézignan la Cèbre passe par un financement direct auprès de l'association « des producteurs d'oignons doux de Lézignan » qui œuvre entre autre chaque année à la mise en place de la Foire à l'Oignon.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès de l'association « Les producteurs d'oignons doux de Lézignan » composé comme suit :

- 1 400 Euros au titre de 2015
- 1 400 Euros au titre de 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement du territoire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération n°1542 en date du 9 février 2015 ;
- **D'ANNULER** l'action 4 « accompagnement à la structuration des producteurs d'oignons doux », au titre de l'axe 2 « accompagnement de projets de territoire » ;
- **DIT QUE** les autres dispositions prises dans le cadre de la programmation d'actions annuelle 2015 avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault restent inchangées.
- **D'APPROUVER** directement le financement de l'association « Les producteurs d'oignons doux de Lézignan » :
 - 1 400 Euros au titre de 2015
 - 1 400 Euros au titre de 2016 ;
- **DE PRELEVER** sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée les sommes correspondantes ;

Aménagement durable du territoire

Développement durable

Environnement, espaces naturels

N°44.È SECONDE CAMPAGNE DE RESTAURATION DE 3 EPANCHOIRS SUR LE CANAL DU MIDI : validation de la démarche et sollicitation des financeurs

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.1. Subventions

Rapporteur : Yann LLOPIS, vice-président délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Sophie DRAI, Responsable du Pôle développement durable

présentation diaporama : localisation des épanchoirs sur le territoire de la CAHM

M. le Vice-Président expose que l'article 241 (livre VI, titre II, chapitre III) du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure énonce que l'entretien des épanchoirs du Canal du Midi est à la charge du service du canal, excepté

les vingt-et-un à fleur d'eau du bief du bassin rond des communes d'Agde, Vias et Portiragnes. Cet article est désormais repris dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (actuellement on ne compte plus que 20 épanchoirs sur ce bief).

Ainsi, dans le cadre de cette obligation, le Conseil Communautaire a délibéré en date du 28 juillet 2003 pour la validation, au titre de l'intérêt communautaire, de « l'étude et l'entretien des épanchoirs du Canal du Midi ».

A ce titre, 3 ouvrages prioritaires en fonction de critères hydrauliques et de sécurité ont été totalement restaurés en 2006 et 2007 pour un montant de 366 800 €TTC. Dans la lignée de cette 1^o campagne de travaux la CAHM souhaite lancer une nouvelle tranche de réhabilitation sur 3 nouveaux édifices, 2 épanchoirs sur Vias et 1 épanchoir sur Portiragnes. En effet, un suivi annuel des épanchoirs ayant été effectué, un classement des ouvrages a pu être ainsi réalisé en fonction de leur état, de leur rôle hydraulique et du danger vis à vis du public pouvant circuler sur les ouvrages ou leurs abords.

Monsieur le Rapporteur propose de s'appuyer sur un architecte du patrimoine pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette campagne de travaux estimée à 580 000 €HT (hors Moe et SPS) devant s'étaler sur les années 2017 à 2018.

| Ouvrage | N°258 (code CAHM n°10) | N°305 (code CAHM n°11) | N°922 (code CAHM n°17) |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| Montant estimatif des travaux (hors Moe et SPS) | 253 000 € HT | 173 000 € HT | 153 000 € HT |

Ces travaux outre leur côté patrimonial viennent également répondre :

- à des impératifs de sécurité vis à vis des usagers des chemins longeant le canal ainsi que ceux empruntant les circuits VTT de la CAHM (une convention de superposition de gestion est conclue en ce sens entre la CAHM et Les Voies Navigables de France afin de garantir l'entretien du chemin en berge sud) ;
- à des objectifs d'économie d'eau, ce bief du canal est alimenté quasi exclusivement par le fleuve Hérault qui est lui classé en déficit hydrique (étude volume prélevables-Cereg ingénierie 2016). Dans ce cadre la dégradation des épanchoirs fait naître de plus en plus de fuites, le premier ouvrages à restaurer sur Vias perd plus de 14 millions de m³/an,
- à une gestion plus fine des niveaux d'eau dans le bief par un ajustement des seuils de déversement,
- à un contrôle des écoulements destinés à l'irrigation et au dessalement des terres par la pose de martelières,
- à une meilleure gestion des écoulements en crue, en effet les ouvrages en ruine ne permettant plus de centraliser les débordements.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la seconde campagne de restauration des épanchoirs situés sur Vias et Portiragnes et d'autoriser la constitution et le dépôt de demandes d'aides auprès des organismes partenaires à savoir l'Union Européenne au titre du FEDER et/ou du FEADER, l'État au titre du FNADT et/ou du FSIPL, l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Département de l'Hérault.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la démarche et d'autoriser la constitution et le dépôt de demandes d'aides ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter auprès de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional et/ou du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter auprès de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et/ou du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter auprès de le Département de l'Hérault.

N°45.È EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON DE LA CA HERAULT MEDITERRANEE POUR LA COMMUNE DE VIAS : avis de Conseil Communautaire

Rubrique dématérialisation : 5.7.11. Intercommunalité

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Sophie DRAI, Responsable du Pôle développement durable

.....
Madame la Vice-Présidente rappelle que le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter -dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la

préservation et de la gestion des zones humides- l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action, bassin versant de l'Orb et du Libron, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil et n'est donc pas un syndicat de travaux.

Jusqu'à présent, Le SMVOL regroupait les communes du bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (SIGAL) et le Département de l'Hérault.

Le SMVOL a engagé un processus de modification de ses statuts pour qu'il soit, désormais, composé du Département de l'Hérault et de l'ensemble des EPCI du bassin versant Orb Libron. Cette modification s'inscrit dans la perspective de la mise en place de la loi Gestion du Milieu Aquatique et Protection contre les Inondations (Loi GEMAPI) mais, également, dans les recommandations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Madame le Rapporteur expose que dans cette perspective les EPCI concernés (2 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes) se dotent de la compétence exercée par le SMVOL. En application des dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes au sein du syndicat, sans que le périmètre d'intervention de ce dernier ne soit modifié.

Les EPCI qui couvrent l'ensemble du périmètre du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Aménagement du Libron (Communauté de communes Avant-Monts du Centre Hérault, Communauté de communes Pays de Thongue, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée) ayant pris cette compétence, le SIGAL a logiquement sollicité son retrait du SMVOL, par délibération du 19 septembre 2016.

Cette décision implique :

- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias;
- l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

Le Comité syndical du SMVOL, par délibération du 28 septembre 2016, a décidé d'accepter le retrait du SIGAL du SMVOL de même que les décisions énumérées précédemment.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à donner son avis sur l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL pour la Communauté de communes des Avants Monts du Centre Hérault, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté de communes du Pays de Thongue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le retrait du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Aménagement du Libron (SIGAL) du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) ;
- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la Communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

N°46.È AQUA DOMITIA TRANCHE III – PHASE D'ETUDE : participation financière de la CAHM

Rubrique dématérialisation : 7.6.3. Autres contributions budgétaires et participations

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Sophie DRAI, Responsable du Pôle développement durable ↪ [diaporama](#) : le projet Aqua Domitia

Madame la Vice-Présidente rappelle que lors de la présentation en Bureau communautaire du 30 novembre 2015, la Compagnie d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc (Groupe BRL) avait décrit son projet et ses objectifs ainsi que son déploiement dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement de la phase pré-opérationnelle de la Tranche III pour le projet Aqua Domitia.

Dans le cadre du bouclage du réseau les travaux déjà entrepris à l'Est et à l'Ouest de notre territoire devaient être raccordés par un troisième maillon allant de Poussan à Montblanc. Une participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait alors été sollicitée au regard des volumes en eau alloués au territoire tant pour l'agriculture que l'adduction en eau potable.

Ainsi, suite à cette présentation de nombreux échanges ont eu lieu concernant les montants demandés et leur base de calcul. Le principal point de divergence portait sur l'intégration des communes de la CC Pays de Thongue. En première approche le Groupe BRL avait intégré ce coût (surfaces irrigables de 250 ha) à la CA Hérault Méditerranée pensant que les communes concernées les rejoindraient mais ceci a été infirmé depuis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 14 mars 2016. Aussi, le montant demandé à la CAHM a été revu avec le retrait de la part générée par les communes de Montblanc, Abeilhan et Valros, soit de 10 000 €

Madame le Rapporteur indique que désormais, pleinement en accord avec la répartition du plan de financement de la phase d'étude du tronçon III d'Aqua Domitia, il est proposé de valider le montant de la subvention de la CA Hérault Méditerranée à cette opération :

Plan de financement actualisé - maillon Nord Gardiole et Biterrois Tranche III

| | Clé de répartition | Pourcentage |
|--------------------------|--------------------|-------------|
| Thau Agglo. | 70 000 € | 35 % |
| CCNBT | 30 000 € | 15 % |
| CAHM | 90 000 € | 45 % |
| CABEM (Valros/Montblanc) | 6 000 € | 3 % |
| CCAMCH (Abeilhan) | 4 000 € | 2 % |

Elle précise que le montant des études pour ce maillon est estimé à 4 millions d'euros dont 5 % financé par les EPCI :

Plan de financement général actualisé - maillon Nord Gardiole et Biterrois Tranche III

| | Clé de répartition | Pourcentage |
|--------------------------|--------------------|--------------|
| Région Occitanie | 1 800 k€ | 45 % |
| Agende de l'Eau RM&C | 800 k€ | 20 % |
| Département de l'Hérault | 680 k€ | 17 % |
| Département de l'Aude | 120 k€ | 3 % |
| EPCI | 200 k€ | 5 % |
| BRL (maître d'ouvrage) | 400 k€ | 10 % |
| TOTAL | 4 000 k€ | 100 % |

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à se prononcer sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au maillon Nord Gardiole et Biterrois Tranche III.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,

Vu la présentation du projet d'Aqua Domitia par le Groupe BRL au Bureau communautaire du 30/11/2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la participation financière de la CA Hérault Méditerranée à la phase d'étude du tronçon III d'Aqua Domitia pour un montant de 90 000 Euros ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget de la CAHM.

N°47.È PROTECTION DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS – LIBERATION DU FONCIER (EXERCICE 1) : acquisition de la parcelle AC236 appartenant à M. et Mme DOUMENG et autorisation de signature du compromis de vente

Rubrique dématérialisation : 3.1. Acquisition

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Sophie DRAI, Responsable du Pôle développement durable

présentation diaporama : acquisition de la parcelle AC236

Madame la vice-Présidente rappelle qu'afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de Vias (exercice 1) sur un linéaire de 900 mètres (cet exercice en comptait 1 200 ml).

Madame le Rapporteur précise que les négociations foncières menées à l'amiable se poursuivent sur le reste de ce littoral totalisant 3,4 km afin de libérer le foncier nécessaire pour la réalisation de la suite des travaux d'ici 2020.

Elle expose que pour la parcelle cadastrée AC n°236 appartenant à monsieur et madame DOUMENG et située en exercice 3, un compromis a été validé pour un montant de 247 250 € qui comprend l'achat de la parcelle par la CAHM, au regard de l'estimation faite par les services de France Domaine.

Le propriétaire se charge de demander un permis de démolir et de réaliser la démolition des bâtiments se trouvant sur la parcelle ainsi que l'évacuation des matériaux selon un planning prédéfini en contrepartie d'une indemnité de 32 750 €

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer d'une part, sur l'acquisition de la parcelle AC n°236 au prix de 247 250 € et d'autoriser son Président à signer la promesse de vente avec M. et Mme DOUMENG et d'autre part, sur l'indemnité de démolition qui s'élève à 32 750 €

Monsieur NOISETTE.- J'ai eu l'occasion d'aller sur la côte ouest de Vias où il n'y a pratiquement plus de dune. Je pense qu'il serait plutôt intéressant de faire des travaux de protection en mer pour protéger ces travaux parce que là, pratiquement tout est reparti en mer. C'est pour cela que je vote contre l'achat de ce terrain.

Monsieur le Président.- Monsieur NOISETTE, chaque fois je le dis, je laisserai parler les spécialistes, mais le process nous oblige à faire comme ça. Bien sûr qu'on avait tous en tête de pouvoir faire, y compris à Vias, des brise-lames en mer comme ceux qui ont été faits à Agde, sauf que les services de l'État n'ont pas voulu, pour 2 raisons. La première raison est celle des enjeux naturels. Ils ne voulaient pas que devant des enjeux naturels il y ait des brise-lames. Ils ont considéré que la plage ouest de Vias, même s'il y avait des campings et des cabaniers, demeurait un enjeu naturel. La deuxième raison concerne le fait que si on mettait des brise-lames en mer, ils creusaient après le brise-lame. Et que le linéaire qui allait de la sortie du Libron jusqu'à l'Orb était tellement long qu'après on arrive à Portiragnes puis à Valras, on est alors hors Agglomération. Si, admettons, on avait mis des brise-lames devant la côte ouest de Vias, cela aurait été certainement plus efficace que ce qu'on a fait sur la côte ouest de Vias, par contre Portiragnes aurait été complètement creusé. Il aurait fallu aller jusqu'au bout et on n'était pas dans les mêmes coûts. Il y a des apports de sable et sur la 2^e phase, le Maire de Vias te le dirait, il y a des boudins géotextiles en mer qui sont prévus. On espère, nous aussi, que ce sera plus efficace.

Monsieur NOISETTE.- Par rapport au prolongement, comme vous dites, on aurait très bien pu faire les arrangements et les arrêter au droit de la Rivierette sans aller jusqu'à l'embouchure des Orpellières. Aujourd'hui, combien vont coûter les travaux de reconstitution de ce qui a été fait, que ce soit sur la côte ouest de Vias d'ailleurs comme sur Portiragnes ? Ce qui a été mis l'année dernière à Portiragnes est reparti en mer et le sable s'est déposé aux Orpellières.

Madame CHAUDOIR.- Juste, Monsieur NOISETTE, on n'a rien mis l'année dernière, je le précise.

Monsieur NOISETTE.- Il y a un an et demi, Madame le Maire, vous avez mis pour 100 000 € de sable et il n'y a plus rien.

Monsieur le Président.- Ce n'est pas Mme le Maire, c'est l'Agglo.

Monsieur NOISETTE.- Vous avez mis 10 000 m³ à 10 €/m³. Je suis allé voir les travaux qui ont été faits sur la première tranche, c'est une catastrophe, il n'y a plus rien. S'il y a encore un autre coup de mer, l'eau entre dans les terrains de camping.

Madame CHAUDOIR.- En tout cas, Monsieur NOISETTE, la dune a rempli son rôle puisqu'elle a protégé les habitations et les campings qui étaient à l'arrière de la dune.

Monsieur NOISETTE.- De quelle dune parlez-vous, de celle de la côte ouest de Vias ou de celle de Portiragnes ?

Madame CHAUDOIR.- Toutes les dunes, aussi bien le front de mer de Portiragnes Plage qui a été réalisé par l'Agglomération Hérault Méditerranée en 2010 et qui protège le front de mer de Portiragnes, que la dune de Vias qui a été impactée, c'est certain, suite au coup de mer, mais qui a joué son rôle.

Monsieur NOISETTE.- Je ne suis pas contre les travaux des dunes, je suis contre le fait qu'on ne fasse pas de protection en mer pour protéger ces travaux.

Monsieur le Président.- On a bien compris. C'est un sujet très technique et personne ne peut être satisfait de jeter de l'argent par les fenêtres, si telle est la vraie question ! Soit on faisait ça, soit on ne faisait rien et, ne rien faire, c'était abandonner les populations concernées. On a préféré faire et on espère quand même qu'à terme ce sera efficace. L'État nous a proposé d'enlever tous ces rochers et de refaire une plage qu'on éloigne de 30 m du rivage. La plage reconstituée joue un rôle d'amortisseur de la tempête. Quand on y va au lendemain d'une tempête et qu'on voit que le sable a été enlevé, on se dit que cela n'a servi à rien, mais si on ne l'avait pas fait, cela aurait été bien pire. On a prévu des opérations de réensablement puisque de toute manière on ne pourra pas mettre des enrochements devant. On a prévu de réensabler au fur et à mesure en espérant qu'après, la dune se consolide. Les dunes du Cap d'Agde, notamment celle de Richelieu, sont devenues énormes, il y a même des dunes qui montent à 10 voire 15 m, sur Richelieu ouest.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A LA MAJORITE

44 pour
1 contre : Philippe NOISETTE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle avec les propriétaires, monsieur et madame DOUMENG aux conditions fixées dans la promesse de vente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget de la CAHM.

N°48.É « ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES » - FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION : demande de subvention du poste auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l'exercice 2017

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. Demande de subvention

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - S. DRAI, Responsable du Pôle développement durable – A. VIALA, chargée de mission eau et assainissement

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- possède, sur son territoire, des ressources en eau et un patrimoine écologique riche avec ses 4 démarches Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux qui concernent le fleuve Hérault, la nappe de l'Astien, la lagune de Thau et l'Orb/Libron,
- accueille sur sa façade maritime 3 sites Natura 2 000 en mer (Posidonies, côtes sableuses de l'infra littoral, côtes languedocienne) et l'aire marine du Cap d'Agde,
- contractualise avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour la mise en œuvre d'une gestion concertée et durable de l'Eau et des Milieux Aquatiques, une approche qui a permis au travers du territoire de la CAHM la mise en place d'actions inscrites au Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux Rhône-Méditerranée Corse (SDAGE RMC) et aux SAGEs.

Madame le Rapporteur expose que la CAHM est en préparation du prochain accord-cadre avec l'Agence de l'Eau. Ce document contractuel de 5 ans a pour objectif la mise en œuvre d'une gestion concertée et durable de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Il comprendra, dans un premier temps, deux conventions de deux ans, l'une multithématique (Eau Potable, Assainissement et Milieux Aquatiques) et une seconde spécifique sur le milieu marin.

Cet accord-cadre est animé depuis 2011 par un chargé de mission Ressource/Accord-cadre. Ce poste est subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 65 % du salaire brut chargé. En plus de participer à la concertation et la réalisation des documents (accord-cadre, conventions, bilans annuels), le chargé de mission :

- anime, suit ce contrat sur le territoire et facilite les demandes d'aides,
- participe aux démarches concernant la gestion de la ressource dans un objectif de préservation de la ressource,
- assure la compatibilité des politiques de l'eau du territoire avec les différentes démarches en cours,
- assure le relais entre les différentes démarches et les services de la CAHM,
- aide les communes et les structures locales dans leurs demandes d'aides.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions pour ce poste, qui s'est révélé être un important atout pour le suivi des SAGEs et la réalisation des actions portées par notre EPCI, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C dans le cadre de l'accord-cadre de coopération pour une gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour le poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Aménagement durable du territoire

Cohésion urbaine et sociale

Politique de la Ville

N°49.É ACTIONS DE PREVENTION EN FAVEUR DES JEUNES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : attribution de subvention de fonctionnement à la « Caisse des Ecoles » de la ville d'Agde pour 2016 pour le Programme de Réussite Educative

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subvention accordée par l'EPCI

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au financement de projets de prévention en faveur des jeunes, qui s'inscrivent dans le cadre des actions de la politique de la ville qui visent à revaloriser le centre-ville d'Agde, classé comme quartier urbain « sensible » et à réduire les inégalités sociales. Ainsi, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde dans le cadre de ses interventions 2016 pour les actions menées dans les domaines de l'éducation et de la prévention en faveur des jeunes du territoire communautaire au titre du « Programme de Réussite Educative (PRE), lutte contre l'échec scolaire » mis en place en 2006 sur la ville d'Agde et qui s'adresse aux enfants de 6 à 16 ans ainsi qu'à leur famille. Il s'agit de les aider à lutter contre l'échec scolaire et à favoriser la réussite éducative, ainsi que le soutien à la « parentalité » par la mise en place d'actions spécifiques :

- soutiens individuels des enfants et des parents par des psychologues, éducateurs, enseignants (150 familles sont concernées chaque année)
- mise en place d'actions éducatives avec des travailleurs sociaux
- mise en place d'actions de « tutorats renforcés » avec des référents professionnels (enseignants, spécialistes du comportement des enfants...)

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde, structure juridique et financière porteuse du « Programme de Réussite Educative » pour l'année 2016 afin que celle-ci puisse continuer à œuvrer en matière de soutien et d'aide aux jeunes en difficulté scolaire et aux familles et d'autoriser son Vice-Président délégué à la Politique de la Ville à signer la convention d'objectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde une subvention de 20 000 Euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Vice-Président délégué à la politique de la ville à signer la convention d'objectifs avec le Président de la Caisse des Ecoles ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget de la CA Hérault Méditerranée.

N°50.È ACTIONS DE PREVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CISPD – SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME : délibération modificative à la délibération N°1907 DU 13/06/2016

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subvention accordée par l'EPCI

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), des actions de prévention et de sécurité auprès des jeunes sont mises en place depuis plusieurs années sur le territoire communautaire portées par des associations locales.

Ainsi, l'Association Agathoise Sauvetage Secourisme (AASS) qui œuvre depuis plus de 20 ans en matière de secourisme sur le territoire a proposé à la rentrée scolaire 2016 de mettre en place une action intitulée « gestes de premiers secours / initiation / formation » composée de deux parties :

- ✓ une « initiation aux gestes de premiers secours et conduite à tenir en cas d'attentat » (conformément aux directives de l'Etat) auprès des jeunes scolarisés et ados :
 - Protéger, prévenir, apprendre les premiers gestes qui sauvent et gestes de premiers secours
 - Utilisation d'un défibrillateur automatique
 - Gestion des situations d'urgence
 - Alerter ou faire alerter les secours
 - Délivrance aux participants d'une attestation d'initiation aux gestes de premiers secours
 - Coût : 25 €par jeune
 - Participation individuelle des jeunes : 5 €
 - Participation demandée à la CAHM : 20 €par jeune
- ✓ une formation aux 1ers secours appelée PSC1 (premiers secours civiques) auprès des jeunes à partir de 12 ans :
 - être le premier maillon de la chaîne des secours
 - savoir réagir en cas d'accident et prendre les mesures nécessaires avant l'arrivée des secours organisés
 - Coût : 50 €par jeune - Participation individuelle des jeunes : 15 €
 - Participation demandée à la CAHM : 35 €par jeune

Sur la base de 30 jeunes la participation demandée à la CAHM est de 1 050 €TTC

Monsieur le Rapporteur expose que suite à une erreur matérielle sur la délibération n°1907 du 13 juin 2016 et afin d'être en concordance avec la convention d'objectifs signée entre la CA Hérault Méditerranée et l'AASS, il est proposé de compléter la participation financière correspondant à l'action « initiation aux gestes de premiers secours et conduite à tenir en cas d'attentat » qui s'élève à 600 €

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à se prononcer sur un complément de subvention de 600 Euros aux 1 050 Euros déjà versés à l'association qui lui permettra de déployer une formation civique auprès de la jeunesse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 600 Euros à l'Association Agathoise Sauvetage Secourisme pour son action de premier secours enseignée auprès de jeunes ;
- **DE PRELEVER** la dépense sur le Budget principal de la CAHM.

Aménagement durable du territoire

Cohésion urbaine et sociale

Habitat

N°51.È CONTRAT DE MIXITE SOCIALE POUR LA VILLE DE PEZENAS

Rubrique dématérialisation : 8.5. Habitat

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président expose :

- que le Comité interministériel à l'Egalité et Citoyenneté, réuni le 6 mars 2015 a conclu à l'urgence de renforcer la mixité sociale pour lutter contre la fragmentation de notre société et les coupures territoriales,

- que la loi SRU fixe l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social,
- que la loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, complétée par la loi ALUR du 24 mars 2014 cible ce pourcentage à 25 % en 2025.

Pour ce faire, l'Etat renforce le suivi des communes déficitaires et particulièrement des communes carencées par l'élaboration d'un plan d'action départemental. L'une des mesures spécifiques applicables aux communes carencées est l'élaboration d'un Contrat de Mixité Sociale pour chacune d'entre elles, soit sur notre territoire la commune de Pézenas.

L'objectif des Contrats de Mixité Sociale est de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune concernée lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre en 2025 ses obligations légales. Ils couvrent la période triennale 2014-2016 et 2017-2019 et ont vocation à faire l'objet d'évaluations régulières (au moins une annuelle) et à être modifiés pour prendre en compte l'évolution de la situation communale.

Ces Contrats de Mixité Sociale ont été construits par le biais d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée avec chaque commune et l'EPCI. Ces contrats précisent la situation de la commune et les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre ses objectifs, et notamment les outils et les actions à déployer.

Des engagements seront pris au niveau du foncier en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel, en matière de programmation de logements sociaux et au niveau financier. Ces outils qui pourront concerner, notamment, les modifications des documents d'urbanisme et les actions menées par la commune dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain par le Préfet ou son délégué où l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon menée en application d'une convention conclue avec la commune, devront être adaptés à la situation de la commune et tenir compte des capacités d'intervention que peuvent proposer les acteurs locaux.

Il pourra également être précisé les engagements que prendront l'Etat, l'EPCI et le cas échéant les autres partenaires mobilisables par la commune.

Les conditions de réalisation des Contrats de Mixité Sociale constitueront un élément d'appréciation positif ou négatif, selon le cas, des difficultés rencontrées par la commune lors du bilan des prochaines périodes triennales.

Monsieur le Rapporteur précise que lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est délégué des aides à la pierre, l'Etat lui demande d'être signataire d'un Contrat de Mixité Sociale, affirmant ainsi son soutien à la commune concernée.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Pézenas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

1 Abstention : M. Armand RIVIERE

- **D'APPROUVER** le Contrat de Mixité Sociale entre la commune de Pézenas, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son Vice-Président à l'habitat à signer le Contrat de Mixité Sociale pour la ville de Pézenas ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Aménagement durable du territoire

Transports & mobilités

N°52. E1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS DE LA CAHM : approbation de l'avenant n°8 relatif à la mise en accessibilité d'un véhicule (MAN-Catégorie III) affecté à l'exécution des services de la ligne structurante AGDE-PEZENAS (ligne 5 – réseau CAP'BUS)

Rubrique dématérialisation : 1.2.1. Délibération relative au DSP

Rapporteur : Christian THERON, Vice-président délégué aux transports

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Sophie PRULHIERE, Responsable du service transports & mobilités

Monsieur le Vice-Président expose que la mise en accessibilité d'un des deux véhicules (MAN – catégorie III) affectés à l'exécution des services de la ligne 5 du réseau CAP'BUS vise à pallier à l'absence totale d'accessibilité du matériel roulant sur cette ligne, présentant une difficulté importante à l'égard de ses caractéristiques interurbaines et structurantes au sein du réseau intercommunal.

Il précise que cette opération s'inscrit dans le respect :

- des prescriptions du décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 relatif à la détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs.
- des engagements de la CAHM à l'égard de son agenda d'accessibilité programmée approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016.

Les travaux, requis et financés en intégralité par l'autorité organisatrice devront être réalisés par le délégataire, propriétaire du matériel roulant.

Ces travaux qui porteront, à titre principal, sur la pose d'un hayon sur le véhicule MAN de catégorie III (n° immatriculation : AB 401 LD) et son équipement en information dynamique et audio, seront réalisés en stricte conformité avec les annexes 7 et 11 du contrat de DSP en vigueur.

Le coût total de ces travaux s'élève à 16 290 €H.T suivant le descriptif ci-dessous :

- mise en accessibilité suivant annexe 7 du contrat de DSP en vigueur..... 9 380 €H.T (annexe 1 : devis)
- mise en accessibilité suivant annexe 11 du contrat de DSP en vigueur..... 5 076 €H.T (annexe 1 : devis)
- ce montant intègre en parallèle les coûts de transfert du véhicule..... 1 834 €H.T

L'avenant n°8 précise que la CA Hérault Méditerranée en tant qu'autorité organisatrice, se réserve le droit de lever, en fin de contrat, l'option de reprise de ce bien, fourni par le délégataire, telle que prévue à l'article 47-1 du contrat de DSP en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux transports,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'avenant n° 8 au contrat d'exploitation du réseau de transport public urbain de la CAHM joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer ledit avenant au contrat de transport public urbain de la CAHM et ses annexes avec la Société CARPOSTAL Agde ainsi que toutes les pièces se rapportant audit avenant.

Développement économique et de l'emploi

Emploi et formation

N°53.È MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER : demande de subvention Fonds Social Européen 2017

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. Demande de subvention

Rapporteur : Alain GRENIER, vice-président délégué à l'emploi et la formation

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - Marie-Clotilde BOURDETTE, Responsable du SEFI et de la MTS

M. le Vice-Président rappelle que la Maison du Travail Saisonnier implantée au Cap d'Agde a conduit un grand nombre d'opérations depuis sa création en 2003, notamment, dans la sensibilisation des employeurs et travailleurs saisonniers au respect de la réglementation, à la prise en compte des risques sanitaires, la mise en place de manifestations de type forum, dans le domaine de l'emploi ou encore le recensement de logements à destination des travailleurs saisonniers.

Monsieur le Rapporteur expose que pour la période 2014-2020, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Occitanie propose à la Maison du Travail Saisonnier de la CAHM de répondre à un appel à projet pour l'obtention de Fonds Social Européen (FSE) concernant l'Axe 2 « *anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels* ».

La MTS de la CAHM envisage donc de déposer un dossier de demande de subvention sur l'objectif « *Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion de mutations* ».

Il précise que le FSE intervient en complément d'un ou plusieurs co-financeurs publics et/ou privés, à hauteur de 59,09 % du coût éligible des projets de la Maison du Travail Saisonnier.

Afin de poursuivre ce projet il convient, dès lors, d'approuver le projet de demande de subvention auprès du FSE, afin de contribuer au co-financement des actions portées par la Maison du Travail Saisonnier. Le plan de financement prévisionnel prévoit pour 2017 :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| - Financements publics, DIRECCTE..... | 30 000,00 € (26,98 %) |
| - Établissement public, CAHM..... | 12 500,00 € (11,24 %) |
| - Fonds Européens, FSE..... | 65 710,40 € (59,09 %) |
| - Apports en nature..... | 3 000,00 € (2,70 %) |

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel 2017 de la Maison du Travail Saisonnier de la CAHM et à autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'emploi et la formation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2017 pour le projet de la Maison du Travail Saisonnier de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat, Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon pour l'exercice 2017 ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à solliciter demande de subvention auprès de l'Europe, dans le cadre du Fonds Social Européen 2017 ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°54.È PLIE HERAULT MEDITERRANEE - AVENANT 2017 AU PROTOCOLE D'ACCORD : Ajustements de la programmation 2016 et programmation 2017

Rubrique dématérialisation : 8.6 emploi, formation professionnelle

Rapporteur : Alain GRENIER, vice-président délégué à l'emploi et la formation

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - C. DESCAMPS, Responsable du PLIE Hérault Méditerranée

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis l'année 2015 et au titre de la programmation Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020, le Conseil Départemental de l'Hérault gère les fonds FSE pour les PLIE du Département au travers d'une convention de subvention globale « élargie » – l'enveloppe FSE inclusion devant bénéficier à tous les publics et couvrir la totalité des territoires du Département.

Il rappelle également que, conformément aux délibérations des 15/12/2014 et 14/12/2015, deux avenants de prolongation du protocole d'accord ont été signés au titre des années 2015 et 2016 dans l'attente :

- de l'élaboration d'un nouveau protocole d'accord tenant compte des nouvelles modalités de gestion et de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Hérault
- de la production par le Département de l'Hérault d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

Il précise que l'année 2016 a permis de consolider les modalités de partenariat et procédures entre le Conseil Départemental de l'Hérault et les PLIE de l'Hérault, en revanche les travaux d'élaboration du PTI n'ont pu être finalisés.

Il ajoute que la convention de subvention globale élargie entre l'État et le Conseil Départemental de l'Hérault est d'une durée initiale (reconductible) de trois ans avec échéance au 31 décembre 2017.

La commune de Tourbes intégrera par ailleurs la CA Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur indique qu'il s'agit par conséquent de tenir compte de ces éléments et qu'il est ainsi proposé :

- d'établir un nouvel avenant au titre de l'année 2017, comme suggéré par les services du Département. Les orientations et objectifs annuels seraient inchangés, à savoir 100 entrées en parcours et 50 % de sorties positives (emploi 6 mois et plus, formation qualifiante, etc.) ;
- de procéder à un ajustement de la programmation 2016 (cf. délibération du 14/12/2015), conformément au tableau joint, pour tenir notamment compte des montants FSE suite à instructions par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Il ajoute qu'à l'instar des années 2015 et 2016, les financements FSE prévus en 2017 sont environ deux fois supérieurs par rapport à une année moyenne de programmation de la période 2011/2013 (374 000 € contre 155 000 €) et que la subvention accordée par le Conseil Départemental de l'Hérault est passée de 70 000 € en 2014 à 85 000 € en 2015 et 2016.

Parallèlement, la programmation 2017 a été élaborée de façon à proposer un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics et à la capacité à faire du PLIE. Le montant prévisionnel total des actions proposées dans le cadre du PLIE est de plus de 1 million d'euros, à participation constante de la CAHM.

Ce cadre financier a été présenté pour avis du Comité de Pilotage du PLIE le 22 novembre 2016. L'instruction sera néanmoins réalisée dossier par dossier par le Conseil Départemental de l'Hérault pour les opérations cofinancées par le FSE.

Ainsi, le programme d'actions du PLIE Hérault Méditerranée proposé serait le suivant :

➤ Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité :

Chaque référente de parcours (CAHM-CCAS d'Agde et CIAS Pays de Pézenas) construit le parcours de retour à l'emploi des participants et en assure le suivi : 300 à 350 participants sont ainsi accompagnés de façon annuelle et +/- 50 obtiennent une sortie positive (CDD 6 mois et plus, CDI, formation qualifiante, etc...)

➤ Chantiers d'insertion :

3 à 5 chantiers d'insertion pourraient être mis en œuvre pour 40 à 50 participants du PLIE. Au regard des besoins des participants, des terrains d'application identifiés et proposés par les communes de la CAHM, les chantiers suivants seront mis en place, sous réserve de validation par le CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique), notamment pour la disponibilité des crédits pour la rémunération des salariés :

- *Valorisation patrimoine naturel et bâti sur la commune d'Agde* d'une durée de 8 mois qui concernerait 10 à 12 participants du PLIE.
- *Valorisation patrimoine bâti et aménagement paysager* sur les communes de Nizas et Saint-Pons de Mauchiens d'une durée de 8 mois qui concernerait également 10 à 12 salariés.
- *Boutique Textile*. Ce chantier proposé depuis 2012 donne la possibilité aux participants du PLIE, par une mise en situation de travail dans le domaine de la remise en état et de la vente de vêtements, de se préparer au titre d'Assistant de Vie aux Familles ou à celui d'Employé Commercial en Magasin.

2 autres chantiers sont également envisagés sur les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2017 :

- Pôle de Valorisation BPHU/Caravanes/Mobilhomes et encombrants *avec La Varappe* : 1 à 5 personnes pourraient être concernées par ce projet. Le format chantier ou entreprise d'insertion reste néanmoins à confirmer en fonction des conclusions de l'étude action menée dans le cadre du Contrat de Ville.
- Médiation urbaine en lien avec le contrat de ville : 6 à 8 personnes pourraient être concernées par ce projet travaillé en lien avec le pôle de cohésion urbaine et sociale. Le format chantier reste également à confirmer.

Leur mise en œuvre est en revanche notamment conditionnée par la validation de l'Etat, soumise principalement à la disponibilité des crédits pour les rémunérations des salariés. Les enveloppes affectées risquent de n'être connues qu'en début d'année 2017.

Les opérateurs potentiels feront leur proposition en réponse à l'appel à projets FSE/Conseil Départemental de l'Hérault ouvert jusqu'au 31/12/2016. Le choix des opérateurs pour les chantiers *Valorisation Patrimoine Naturel et Bâti* et *Valorisation patrimoine bâti/Aménagement paysager* se fera en Comité de Pilotage fin janvier 2017.

➤ Appui spécifique au retour à l'emploi :

Cette opération permet de proposer à 5 à 10 participants des cofinancements de formations individuelles comme les CACES, permis poids lourd, préparation aux concours sanitaires et sociaux, etc., permettant un accès rapide à l'emploi.

➤ Point d'écoute psychologique :

Il s'agit de proposer à 20 à 30 participants une action permettant la levée de freins psychologiques à l'insertion socio-professionnelle (mobilité, manque de confiance en soi, etc.) et d'apporter un soutien technique aux référentes de parcours, au PLIE et à ses partenaires lors des recrutements chantiers, aux intervenants des chantiers et intervenir pour la gestion de crise/conflits.

➤ Ateliers vers l'emploi (opération portée en direct par la CAHM avec mises en concurrence)

Ces ateliers vers l'emploi seront collectifs, de courte durée, avec une finalité concrète (livrable, rencontre employeurs, etc.). Ils concerneront 80 à 100 participants et viendront ponctuer et dynamiser le parcours sur des thématiques identifiées :

- ateliers coaching emploi
- ateliers préparation aux entretiens d'embauche et/ou à l'entrée en formation
- ateliers préparation aux oraux des concours
- ateliers confiance en soi/image de soi
- ateliers informatique et internet appliqué à la recherche d'emploi, etc.

- Clause d'insertion/rerelations entreprises :
Elle consiste à promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés en proposant un accompagnement aux donneurs d'ordres et entreprises.
- Équipe d'animation du PLIE :
Elle a notamment en charge l'ingénierie de projets et financière et comprend 1 Chef de Projet et 2 chargées de mission.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant 2017 de prolongation du protocole d'accord du PLIE Hérault Méditerranée, les ajustements de la programmation 2016 actualisée ainsi que le projet de programmation 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'emploi et la formation,
Vu l'avis du Comité de pilotage du PLIE le 22 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant 2017 de prolongation au protocole d'accord du PLIE 2011/2014 ;
- **D'APPROUVER** les ajustements de la programmation 2016 tels que figurant dans le tableau joint en annexe n°1) ;
- **D'APPROUVER** le projet de programmation 2017 tel que figurant dans le tableau joint en annexe n°2) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son Représentant à signer les pièces se rapportant au dossier (demandes de subvention, conventions, avenants.).

Développement économique et de l'emploi

Pôle accueil et aide aux entreprises

N°55.É ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT DES ENTREPRISES : Budget prévisionnel 2017 et demandes de subventions

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.1. Demandes de subventions

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - T. PRULHIÈRE, Directeur du Pôle accueil et aide aux entreprises

J.-P. THOMAS, Responsable du service Aide et accompagnement des entreprises

Monsieur le Président rappelle qu'au cœur de sa compétence de développement économique du territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pour objectif d'être au plus près des créateurs et des entrepreneurs dans leur projet de création et de croissance. Cette démarche d'accompagnement implique une mission de suivi individualisé permettant de mesurer, anticiper et donc diminuer les risques, y compris financier de la création d'entreprise et d'en optimiser, également, la rentabilité d'exploitation.

Parmi les actions d'animation économique prévues en 2017 vers les entrepreneurs, sont retenus les points suivants :

- qualifier les projets d'entreprises à l'aide outils adaptés
- valider la modèle économique de 20 à 30 entreprises innovantes en création ou phase de croissance (- de 5 ans)
- apporter une ingénierie financière au plan de financement en mobilisant les aides publiques adaptées
- sensibiliser les porteurs de projets à l'innovation et au transfert de technologie
- prévenir le risque de défaillance
- former ou conseiller le chef d'entreprise à de nouvelles compétences dans des domaines en lien direct avec la gestion de son entreprise ou de son projet de création (finances, Ressources humaines, internet, process industriel, innovation, langues, informatique, marketing, juridique, management)
- consolider la croissance des entreprises post-crédation par un accompagnement de qualité
- favoriser les échanges et les synergies entre les entreprises
- soutenir la création d'emplois

Parmi les actions qui seront réalisées en partenariat avec les acteurs de l'accompagnement des entreprises, sont retenus les projets suivants :

- Participation de la CAHM à Initiative Béziers Ouest Hérault..... 16 400 €
- Formations & conseil réalisés par des organismes extérieurs
auprès des chefs d'entreprises et porteurs de projets..... 20 000 €

| | |
|---|---------|
| - Participation de la CAHM au Prix de la TPE..... | 1 500 € |
| - Participation au salon Entreprendre en Biterrois..... | 2 000 € |
| - Adhésion au réseau régional et actions de communication Synersud..... | 800 € |
| - Cotisation PFCA..... | 200 € |
| - Cotisation APCE..... | 500 € |
| - Adhésion au réseau régional d'innovation Transfert L.-R. | 200 € |

Le budget prévisionnel pour l'accompagnement et le financement des entreprises pour l'année 2017 est le suivant :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-------------------------------|-------------------|--------------|------------------|-------------------|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Postes | Montant HT | % | Origine | Montant HT | % |
| 60 Achats | 6 337 € | 4 % | Europe FSE | 41 972 € | 29,6 % |
| 61 Services extérieurs | 22 600 € | 16 % | Région OCCITANIE | 8 000 € | 5,6 % |
| 62 Autres services extérieurs | 7 818 € | 6 % | Autofinancement | 91 841 € | 64,8 % |
| 64 Charges de personnel | 105 058 € | 74 % | | | |
| | | | | | |
| TOTAL | 141 813 € | 100 % | TOTAL | 141 813 € | 100 % |

Toutes les actions réalisées en partenariat avec les acteurs institutionnels de l'accompagnement des entreprises énumérées ci-dessus sont incluses dans le budget, à l'exception de la participation de la CAHM à Initiative Béziers Ouest Hérault pour un montant de 20 000 € en raison de sa non-éligibilité aux participations financières du FSE et de la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider le budget de cette opération, et d'autoriser monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'Europe et de la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée au titre de cette action d'accompagnement des entreprises, ainsi que de valider l'ensemble des actions réalisées en partenariat avec les acteurs institutionnels de l'accompagnement des entreprises, et également les actions de formation et de conseils réalisées en sous-traitance avec des organismes publics & privés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Rapporteur,

- Vu la délibération prise par la CA Hérault Méditerranée en date du 14 avril 2014 relative à l'installation du Conseil Communautaire et l'élection de son Président, Gilles D'ETTORE ;
- Vu la délibération prise par la CA Hérault Méditerranée en date du 24 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président concernant la commande publique ;
- Vu la délibération prise par l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 19 décembre 2014 relative à la création du service public d'accompagnement à la création, transmission d'entreprises, les 4 objectifs assignés au PACTE, et notamment son volet environnement « Formations » ;
- Vu la délibération prise par la CA Hérault Méditerranée en date du 9 février 2015 relative à l'adoption du modèle de convention type signée par les porteurs de projets et les chefs d'entreprises dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises ;
- Vu la délibération prise par l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 relative à la création du service public d'accompagnement à la création, transmission d'entreprises et la désignation des structures qui le mettent en œuvre, et notamment la CA Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération prise par l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 25 octobre 2016 relative à l'attribution d'une subvention à la CA Hérault Méditerranée pour un montant de 8 000 € afin d'accompagner les entreprises et la convention N°16-005436 s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe et de la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée ;
- D'autoriser monsieur le Président à exécuter le budget accompagnement des entreprises et, notamment, les dépenses suivantes :
 - Participation de la CAHM à Initiative Béziers Ouest Hérault..... 16 400 €
 - Formations & conseil réalisés par des organismes extérieurs
auprès des chefs d'entreprises et porteurs de projets..... 20 000 €

| | |
|---|---------|
| - Participation de la CAHM au Prix de la TPE..... | 1 500 € |
| - Participation au salon Entreprendre en Biterrois..... | 2 000 € |
| - Adhésion au réseau régional et actions de communication Synersud..... | 800 € |
| - Cotisation PFCA..... | 200 € |
| - Cotisation APCE..... | 500 € |
| - Adhésion au réseau régional d'innovation Transfert L.-R. | 200 € |

- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers relatives aux dépenses et aux recettes se rapportant à cette opération.

N°56.È AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL SUR LA COMMUNE DE PEZENAS : avis du Conseil Communautaire sur l'ouverture de 12 dimanches sur l'année 2017

Rubrique dématérialisation : 5.7.11. Intercommunalité

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - T. PRULHIERE, Directeur du Pôle accueil et aide aux entreprises

-
- Vu l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) concernant les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire ;
 - Vu l'article L3132-1 du Code du travail concernant le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ;
 - Vu l'article L3132-27 du Code du travail indiquant que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le Président expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Il précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Rapporteur fait part à l'Assemblée délibérante de la demande de monsieur le Maire de Pézenas, en date du 30 novembre 2016, visant à obtenir l'avis conforme du Conseil Communautaire afin d'autoriser l'ouverture sur sa commune, pour chaque commerce de détail, les dimanches : 15 janvier, 12 février, 2 avril, 28 mai, 18 juin, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3/10/17 et 24 décembre de l'année 2017,

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à donner un avis à cette demande d'autorisation d'ouverture des commerces de détail sur la commune de Pézenas, commune membre de la CAHM du fait que le nombre de ces dimanches excède cinq.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A LA MAJORITE

44 pour

1 contre : M. Armand RIVIERE

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de monsieur le Maire de Pézenas pour l'ouverture de douze dimanches des commerces de détail sur sa commune sur l'année 2017 à savoir les 15 janvier, 12 février, 2 avril, 28 mai, 18 juin, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10 et 24 décembre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la ville de Pézenas.

Développement économique et de l'emploi

Accueil et aide aux entreprises

Métiers d'art

N°57.È METIERS D'ART - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 300 M² AU 6, RUE HONORE MURATET A AGDE, PROPRIETE DE LA COMMUNE

Rubrique dématérialisation : 3.1.1. Acquisition

Rapporteur : Géraldine KERVELLA, vice-présidente déléguée aux métiers d'art

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - T. PRULHIÈRE, Directeur Pôle accueil et aide aux entreprises - C. MUTELLE, Responsable du service des métiers d'art
S. MICHAU, Chef de projets Commercialisation des PAEHM et Solutions Energies

présentation diaporama : localisation de la parcelle

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CAHM développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux.

Les sites Métiers d'Art regroupent aujourd'hui plus de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Madame le Rapporteur expose que dans cette dynamique, et après l'évaluation par les services de France Domaine en date du 31 mai 2016, il est proposé l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une surface de 300 m², idéalement situé en cœur de ville d'Agde au sis 6, rue Honoré Muratet (parcelle cadastrée sous le numéro 14, section LD en zonage UA du PLU de Agde) au prix de 109 829,52 €, selon le détail ci-dessous :

| | |
|--|---------------------|
| Prix d'acquisition par la commune d'Agde | 95 000,00 € |
| Frais engagés par la ville d'Agde pour l'acquisition | 14 205,00 € |
| Montant de la taxe foncière à payer au prorata | 624,52 € |
| Total des dépenses..... | 109 829,52 € |

Il convient de préciser que les frais d'actes notariés seront à prévoir.

Ce bien est constitué d'un local commercial en rez-de-chaussée et de deux locaux d'habitation situés aux 1^{er} et 2^{ème} niveaux.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'acquisition dudit ensemble immobilier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée aux Métiers d'art,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien appartenant à la ville d'Agde situé au 6, rue Honoré Muratet à Agde sous le n°14, section LD zonage UA du PLU de Agde au prix de 109 829,52 Euros (cent neuf mille huit cent vingt-neuf euros et cinquante-deux centimes), conformément à l'évaluation de France Domaine ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRELEVER** les dépenses nécessaires sur le Budget principal de la CAHM.

Services techniques

Propreté voirie

N°58.È AVENANT A LA CONVENTION DE LA COLLECTE DES CARTONS ET DES ENCOMBRANTS ENTRE LA CAHM ET LE SMICTOM DE PEZENAS-AGDE

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibération autorisant la signature de convention et de leur avenant

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde s'inscrit dans le cadre d'un développement pluriannuel en matière de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers afin de bénéficier d'une meilleure gestion financière et technique du service d'élimination des ordures

ménagères. De plus, cette stratégie accompagne les obligations de tri et de recyclage afin de limiter au maximum l'enfouissement ou le traitement ultime des déchets.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pris en charge la gestion du service collecte des encombrants, cartons et emballages via une convention qui a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Par la suite, une deuxième convention du 16 juillet 2016 a mis en place une expérimentation pour une nouvelle organisation de cette collecte au vu de l'actualisation de la redevance spéciale et des directives européennes et législatives françaises concernant les récentes obligations de tri et de recyclage. Cette convention concernait une durée débutant au 1^{er} janvier 2016 et se clôturant au 31 décembre de la même année.

Monsieur le Rapporteur expose que des négociations ont été entamées avec la CAHM au mois d'octobre pour une reprise de cette activité par le SICTOM au 1^{er} janvier 2017. Les modalités pratiques de réalisation, mise à disposition du service ou des personnels, mutation, etc., nécessitant des procédures administratives et d'informations tant aux syndicats qu'aux personnels intéressés impliquent des délais incompressibles qui rendent la date limite du 31 décembre 2016 irréalisable.

Aussi, est-il proposé de passer un avenant à cette dernière convention pour proroger l'échéance au 31 décembre 2017 au maximum. Il est convenu entre les parties que cette convention pourra s'éteindre dès lors que les conditions seront remplies permettant une reprise du service « encombrants » par le SICTOM.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette reconduction et à autoriser son Président à signer un avenant de reconduction de la convention initiale « collecte, carton et encombrant » pour une durée d'un an, soit au 31 décembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention initiale « collecte, carton et encombrant » entre Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au SMICTOM Pézenas-Agde.

SERVICES TECHNIQUES

Achat, commande publique, logistique et moyens

N°59.È RESTAURATION GENERALE DU CHATEAU LAURENS : autorisation du président à signer le lot 05 « serrurerie – ferronnerie – miroiterie » ; le lot 7 « conservation – restauration de décors peints » ; le lot 10 « Vitrail » ; le lot 12 « plomberie – chauffage - ventilation » ; le lot 13 « électricité » ; le lot 14 « ascenseur » ; le lot 15 « Paratonnerre »

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propriété voirie

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - L. FELIX, Resp. service conservation des patrimoines et archéologie – S. GOIFFON, Resp. service marchés publics

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du château Laurens, la CAHM a lancé en date du 8 juillet 2016 un appel d'offre ouvert conformément aux articles 25-I-1^o et 67 et 68 du Décret du 25 mars 2016 sur la base d'un montant estimatif de travaux de 10 400 000 €HT. Le dossier de consultation comprenait 15 lots.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis le 16 septembre 2016, et afin de ne pas retarder le début d'exécution des travaux, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 24 octobre 2016 a décidé, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés des lots suivants :

- Lot 01 : « fondations spéciales » avec l'Entreprise URETEK France domiciliée 15, Boulevard Robert Thiboust – 77700 SERRIS pour un montant de 366 010,00 Euros HT ;
- Lot 02 : « échafaudages - gros-œuvre – maçonnerie - pierre de taille » avec le Groupement d'entreprises GIRARD/BOURDARIOS/SERVICE CORREA domiciliée 390, Avenue du Grand Cigognon – BP 20985 – 84084 AVIGNON CEDEX 9 pour un montant de 5 638 761,05 Euros HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ;
- Lot 03 : « couverture » avec l'Entreprise BOURGEOIS domiciliée 30, Rue Barthélémy Contectin – 30300 FOURQUES pour un montant de 188 984,47 Euros H.T. (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles)

Monsieur le Rapporteur expose qu'en date du 12 décembre 2016, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots suivants :

- ✓ Lot 5 « serrurerie – ferronnerie – miroiterie » à l'entreprise SOLAGRAG, domiciliée Zone Industrielle 2 Rue De Chiminie – 34302 AGDE Cedex pour un montant de 745 176,07 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ».
- ✓ Lot 7 « conservation – restauration de décors peints » à l'entreprise ARCANES – CINZIA PASQUALI, domiciliée 21 Rue du Pont aux Choux – 75003 PARIS pour un montant de 643 305,60 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 10 « Vitrail » à l'entreprise PIERRE RIVIERE VITRAUX, domiciliée 4 ZA Joulieu – 09000 SAINT JEAN DE VERGES pour un montant de 24 058,33 € HT.
- ✓ Lot 11 « lustrerie » à l'entreprise VALLUX, domiciliée 4, rue Marcel Pagnol 34130 LANSARGUES pour un montant de 87 270,00 € HT (marché de base).
- ✓ Lot 12 « plomberie – chauffage - ventilation » à l'entreprise SANITHERMIC, domiciliée 70 Avenue des Cocardières – 34160 CASTRIES pour un montant de 359 000,00 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 13 « électricité » à l'entreprise ENGIE INEO, domiciliée ZA Fonds de la Banquière BP 2032 LE METEOR 34872 LATTES pour un montant de 405 152,47 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 14 « ascenseur » à l'entreprise ACAF, domiciliée ZAC Garosud – 1232 Rue de la Castelle – 34076 MONTPELLIER pour un montant de 25 940,00 € HT.
- ✓ Lot 15 « Paratonnerre » à l'entreprise ROYON CAMPA, domiciliée ZAE Saint Michel – 2 Allée Gustave Eiffel – 34770 GIGEAN pour un montant de 7 301,09 € HT

Il précise que les lots 4 « menuiserie – ébénisterie – charpente, vitrerie – agencement – cuir » ; 6 « peinture. » ; 8 « papiers peints » et 9 « conservation – restauration de tissus – soierie – passementerie – tapisserie » ont été déclarés infructueux. M. le Vice-Président propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser son Président à signer les marchés des lots sus-exposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie,
Vu la Commission d'Appel d'Offres de 12 décembre 2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés suivants :
 - Lot 5 « serrurerie – ferronnerie – miroiterie » à l'entreprise SOLAGRAG pour un montant de 745 176,07 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) » ;
 - Lot 7 « conservation – restauration de décors peints » à l'entreprise ARCANES – CINZIA PASQUALI pour un montant de 643 305,60 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ;
 - Lot 10 « Vitrail » à l'entreprise PIERRE RIVIERE VITRAUX pour un montant de 24 058,33 € HT ;
 - Lot 11 « lustrerie » à l'entreprise VALLUX pour un montant de 87 270,00 € HT (marché de base).
 - Lot 12 « plomberie – chauffage - ventilation » à l'entreprise SANITHERMIC pour un montant de 359 000,00 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ;
 - Lot 13 « électricité » à l'entreprise ENGIE INEO pour un montant de 405 152,47 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
 - Lot 14 « ascenseur » à l'entreprise ACAF pour un montant de 25 940,00 € HT.
 - Lot 15 « Paratonnerre » à l'entreprise ROYON CAMPA pour un montant de 7 301,09 € HTainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Pôle Administration générale et ressources

Service Assemblées

N°60.Ê DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Rubrique dématérialisation : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM / Dossier suivi par : Christophe BOURDEL, DGS -

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire de l'exercice 2017. L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Alain VOGEL-SINGER, Maire de Pézenas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de PEZENAS le lieu de la prochaine séance (*date prévisionnelle le lundi 16 janvier 2017*) du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Question diverse

Pôle administration générale et ressources

Finances, Observatoire fiscal

N°61.È TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : institution et perception de la taxe sur la commune de Tourbes

Rubrique dématérialisation : 7.2.2. taxes et redevances

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources - Anne-Marie GIL, Responsable service finances

Monsieur le vice-président expose que le 2 du VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que :

- par délibération n° 7 du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- l'Arrêté préfectoral n° 2016-1-943 du 14 septembre 2016, a étendu le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire d'instituer, avant le 15 janvier 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de Tourbes, et de la percevoir.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de Tourbes ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.